

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 01

Date de parution : 7 janvier 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 01 DU 6 JANVIER 2010

PREFECTURE DE LA LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE

Direction départementale des territoires

ARRETE N°1 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....p 4

ARRETE N°2 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRESp28

ARRETE N°3 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHEp32

ARRETE N°4 DU 04/01/2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU VOLET REGIONAL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONALp34

ARRETE N°5 DU 04/01/2010 PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRESp38

ARRETE N°6 DU 04/01/2010 FIXANT LA LISTE DES PERSONNELS AFFECTES À LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRESp41

ARRETE N°10-7 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU TITRE DU VOLET « PLAN LOIRE » DU BOP 112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....p48

ARRETE N°10-8 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES SUR LES BOP 113 « URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE ET 181 « PREVENTION DES RISQUES » PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE.....p51

ARRETE N°10-19 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES, EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUEp54

Direction départementale de la protection des populations de la Loire

ARRETE N°9 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE .A M. DIDIER PERRE, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE.....p56

ARRETE N°10 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE .A M. DIDIER PERRE, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE LA LOIRE.....p63

ARRETE N°11 DU 04/01/2010 PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIREp66

ARRETE N°12 DU 04/01/2010 FIXANT LA LISTE DES PERSONNELS AFFECTES À LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIREp69

Direction départementale de la cohésion sociale

ARRETE N°13 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE .A M. BRUNO FEUTRIER,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE.....p73

ARRETE N°14 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE .A M. BRUNO FEUTRIER, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION
SOCIALE.....p80

ARRETE N°15 DU 04/01/2010 PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALEp83

ARRETE N°16 DU 04/01/2010 FIXANT LA LISTE DES PERSONNELS AFFECTES À LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA DE LA COHESION SOCIALEp86

Préfecture de la Loire -Secretariat general aux affaires administratives et économiques

ARRETE N°10 17 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE
SOUVIGNET, DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET ECONOMIQUES, A MONSIEUR CHISTIAN MELICIANI, DIRECTEUR ADJOINT, AUX CHEFS DE
SERVICE, AUX CHEFS DE BUREAU, ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE.....p89

ARRETE N° 10-18 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADEMOISELLE MARIE
PIERRE BOHNOMME, CHEF DES SERVICES DU CABINET, AUX CHEFS DE BUREAU, ET A CERTAINS
AGENTS DE CES SERVICES.....p93

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE N°10-20 DU 04/01/2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE .A MADAME AGNES MARIE
EGYPTIENNE, DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES PAR
INTERIMp96

ARRETE N°10-21 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE À MADAME AGNÈS MARIE-EGYPTIENNE DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES PAR INTÉRIM.....p98

ANRU

ARRETE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANRU POUR
L'ORDONNANCEMENT.....p101

Délégations de signature pour la direction départementale des territoires

ARRETE N° 1 du 4 janvier 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

**Monsieur Philippe ESTINGOY,
Directeur départemental des territoires**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Rural notamment son article D615-65,

VU le règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement et du logement,

VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée à M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer :

- tous documents relevant de ses attributions et de ses compétences

1. les décisions administratives individuelles relevant du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié

dans les matières suivantes :

EQUIPEMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES LOCALES

1 – Liquidation des acomptes et des soldes des subventions accordées sur les crédits délégués par les ministères compétents (ou intéressés)

URBANISME

2 – Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

3. Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU (article R.121-2 du code de l'urbanisme) ou la C.C. pour élaborer le porter à connaissance.

4. Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU (articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme).

3 – Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption (articles L. 212-2-1, L. 213-3 du code de l'urbanisme).

3-2 - Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

4 – Zone d'aménagement concerté (ZAC)

4-1 - Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC (articles R. 311-4 et R. 311-8 du code de l'urbanisme).

4-2 - Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone (article R. 318-14 du code de l'urbanisme).

4-3 - Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD.

5 – Zone agricole protégée (ZAP)

5-1 - Consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

6 – Certificats d'Urbanisme

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

6-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant :

- les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2 et R. 410-6 du code de l'urbanisme).
- un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.

6-2 - Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence de l'État (communes où un POS n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme), excepté le cas où les observations du Maire ne seraient pas retenues (article R. 410-23 du même code).

7 – Certificats d'urbanisme

- **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07**

2. Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2 du code l'urbanisme) à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R. 422-2 §e).

8 – Lotissements

- **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007**

8-1 - Avis conforme du Préfet pour les opérations situées :

- sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 315-23 du code de l'urbanisme),
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même Code peuvent être appliquées.

8-2 - Pour les lotissements dont l'autorisation relève de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) Lettre fixant la date limite d'instruction (article R. 315-15 du code de l'urbanisme).
- b) Lettre déclarant le dossier incomplet (article R. 315-16 du code de l'urbanisme).
- c) Lettre majorant le délai d'instruction (article R. 315-20 du code de l'urbanisme).
- d) Arrêté statuant sur la demande d'autorisation de lotir ou de modification d'un lotissement, sauf au cas où le directeur départemental de l'Equipement émet un avis contraire à celui du Maire (articles L-315-3, L-315-4 et R-315-26 du code de l'urbanisme).
- e) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec différé de finition (article R. 315-33a du code de l'urbanisme).
- f) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec garantie d'achèvement (article R. 315-33b du code de l'urbanisme).
- g) Délivrance du certificat constatant qu'en exécution de l'arrêté d'autorisation ont été achevés, selon le cas, les travaux mentionnés aux a, b, ou c de l'article R. 315-36 du code de l'urbanisme.

9 – Permis de construire

- **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07**

9-1 - Avis conforme du Préfet pour projets situés :

- sur parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2b et R. 421-22 du code de l'urbanisme).
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.
- à l'intérieur du périmètre défini par les plans de surface submersible (P.S.S.), pour l'application de l'article R. 421-38-14 du code de l'urbanisme.

9-2 - Pour les permis de construire relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme) :

a) - Toutes décisions en matière de permis de construire de la compétence du Préfet (article R. 421-36 du code de l'urbanisme), sauf :

- pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 m² au total (2^o).
- en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (6^o).
- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer (7^o).
- pour les cas où les constructions sont soumises à l'autorisation du ministre chargé des armées (13^o et 14^o).

b) - Lettre indiquant aux pétitionnaires la date à laquelle la décision du permis de construire devra leur être notifiée et les avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire (article R. 421-12 du code de l'urbanisme).

c) - Demande de pièces complémentaires (article R. 421-13 du code de l'urbanisme).

d) - Modification de la date limite fixée pour la décision (article R. 421-20 du code de l'urbanisme).

e) - Délivrance du certificat de conformité en application des articles R. 460-4-1 et R. 460-4-2 du code de l'urbanisme.

f) - Octroi des dérogations aux règles concernant l'implantation et le volume des constructions (article R. 111-20 du code de l'urbanisme).

g) - Décisions portant dérogation au règlement de construction.

h) - Octroi de dérogations permettant la délivrance de permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, article 2).

10 – Permis de démolir

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

10-1 - Avis conforme du Préfet pour l'instruction des demandes de permis de démolir relatives aux bâtiments situés sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 430-10-3 du code de l'urbanisme).

10-2 - Pour les permis de démolir relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2 -1 du code de l'urbanisme) :

a) - Lettre fixant la date limite d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R. 430-10-5 et R. 430-10-6 du code de l'urbanisme).

b) - Avis du Préfet lorsque le bâtiment à démolir se situe dans l'une des communes visées à l'article L. 430-1-a du code de l'urbanisme (communes soumises à la loi du 1er septembre 1948).

c) - Arrêté autorisant la démolition, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (articles L. 421-2-1 et R. 430-15-4 du code de l'urbanisme).

11 – Déclarations de travaux

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

11-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 422-8 du code de l'urbanisme).

11-2 - Pour les déclarations de travaux relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Lettre déclarant le dossier incomplet et lettre fixant à 2 mois le délai d'opposition (article R. 422-5 du code de l'urbanisme).

b) - Notification des oppositions à travaux ou prescriptions particulières, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (article R-422-9 du code de l'urbanisme).

12 – Installations et travaux divers

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

12-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 442-4-11 du code de l'urbanisme).

12-2 - Pour les installations relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Lettre fixant le délai d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R.442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme).

b) - Sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement, délivrance des autorisations ou refus d'autorisation dans les cas énumérés du 2^o au 5^o inclus à l'article R. 442-6 du code de l'urbanisme.

c) - Notification de la décision (article R. 442-5 du code de l'urbanisme).

12-3 – Autorisations spéciales de travaux dans un périmètre de restauration immobilière.

13 – Camping et stationnement des caravanes

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

13-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 443-7-2 du code de l'urbanisme).

13-2 - Pour les campings et stationnement des caravanes relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage (articles R. 443-7-4/2^{ème} alinéa et R. 443-7-5 du code de l'urbanisme).

b) - Arrêté d'interdiction de stationnement de caravanes (article R. 443-3-2 du code de l'urbanisme).

13-3 - Décisions de classement des campings.

14 – Permis et déclarations préalables

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07

2.1. Lettre de majoration de délais d'instruction (R. 423-42 du code de l'urbanisme)

2.1. Demande de pièces complémentaires (R. 423-38)

2.1. Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (R 424-13)

2.1. Avis conforme du Préfet si le maire est compétent et si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couvert par un document d'urbanisme (L. 422-5)

2.1. Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme (R. 111-20)

2.1. Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2) à l'exception des cas suivants:

4.1.pour les installations nucléaires de base (R. 422-2 §c)

4.2.en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2 §d)

4.3.en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R 422-2 §e)

3.1. Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (R. 462-6)

3.1. Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (R. 462-9)

3.1. Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (R . 462-10)

15 – Dispositions sur la publicité

Délivrance des autorisations d'installations des enseignes à faisceau de rayonnement laser (article 13-1 du décret du 24 octobre 1996).

POURSUITE DES INFRACTIONS

16 – Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme (articles L. 480-5 et R. 480-4 du dit code).

17 – Invitation adressée au Maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État (article L. 480-8 du code de l'urbanisme).

18 – Répression de la publicité illégale :

18-1 - Mise en demeure du contrevenant en cas de défaillance du maire, dans le cadre de la campagne de lutte contre la publicité illégale,

18-2 - Émission du titre de recouvrement de l'astreinte administrative quand la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet (article L. 480-8 du code de l'urbanisme et article 25 de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité).

19 – Suite à la décision du Préfet passation des commandes aux entreprises dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de la décision de justice (article L. 480-9 du code de l'urbanisme).

LOGEMENT SOCIAL

20 – Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'H.L.M. (arrêté du 3 juin 1977) et pour l'amélioration de l'habitat en faveur des collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte (3^{ème} arrêté du 26 juillet 1977).

21 – Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti, l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R 331-1 à R 331-25 du code de la construction et de l'habitation).

22 – Décisions d'octroi de subvention aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété (article R 318-10-1 du code de la construction et de l'habitation – décret n° 2009-577 du 20 mai 2009).

23 – Décisions favorables mentionnées aux a - b et c du 7^obis de l'article 257 du code général des impôts (article 14 de la loi de finances pour 1998 - décret n° 97-1269 du 30 décembre 1997).

- 24** – Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 336-76-1 à R. 336-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.
- 25** – Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé (arrêté du 10 juin 1996 article 9).
- 26** – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par un prêt locatif aidé (article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation).
- 27** – Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements financés en prêt locatif aidé avant obtention de la décision favorable de subvention et de prêt locatif aidé (article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation).
- 28** – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social (article R. 331-15 2°a du code de la construction et de l'habitation)
- 29** – Dérogation au taux de subvention applicable aux opérations financées en P.L.A. d'intégration (article R. 331-15, 3ème alinéa du code de la construction et de l'habitation).
- 30** – Accords pour dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité prévues par l'arrêté du 26 juillet 1977 relatif à la nature des travaux exécutés par les organismes H.L.M. sur leur patrimoine locatif ou financés à l'aide des prêts de sociétés de crédit immobilier.
- 31** – Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).
- 32** – Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation (décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997).
- 33** – Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS (article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation).
- 34** – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS (article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation).
- 35** – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).
- 36** – Décisions d'attribution de subventions pour travaux tendant à améliorer la qualité des services rendus aux locataires (circulaire du 6 juillet 1999 et du 9 octobre 2001).
- 37** – Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et aux caractéristiques techniques et dimensionnelles respectivement décrites aux annexes II et III de l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition amélioration d'immeubles en vue d'y aménager des logements ou des logements foyers à usage locatif.
- 38** – Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997).
- 39** – Dérogation aux plafonds de ressources applicables aux locataires à l'entrée dans un logement financé par un P.L.A d'intégration (article R. 331-12 du code de la construction et de l'habitation).
- 40** – Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte (articles L. 443-7 à L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation).

41 – Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

42 – Autorisations permettant à l'employeur de se libérer de son obligation d'investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant, lorsque les autres formes de participation prévues par les textes ne peuvent répondre aux besoins des salariés de l'entreprise (article R. 313-1 du code de la construction et de l'habitation).

43 – Dérogation aux dispositions relatives à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction lorsqu'il s'agit d'opérations particulièrement sociales et que l'équilibre financier de celles-ci le nécessite (article R. 313-17 du code de la construction et de l'habitation).

44 – Autorisation permettant aux organismes collecteurs du 1 % logement de financer les dépenses de gestion, de réservation et d'accompagnement social supportées par les organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées dans la limite de 2 % des sommes recueillies (article L. 313-1 § d du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 14 mars 1990).

LE LOGEMENT PRIVE

45 – Décision d'attribution de l'aide sociale individuelle pour l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités de l'État (circulaire n° 99-02 du 12 janvier 1999 relative à la déconcentration de l'aide).

46 – Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux (articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée).

47 – Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation).

48 – Autorisation de louer un logement financé au moyen d'un prêt PAP au titre de l'article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation.

49 – Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du Code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat.

CONVENTIONNEMENT ET AIDES A LA PERSONNE

50 – Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.

51 – Décisions de dérogations au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles R. 353-40 et R. 353-134 du Code de la construction et de l'habitation (financement des opérations subventionnées par l'ANAH ou par prêts conventionnés).

RENOUVELLEMENT URBAIN

52 – Avis conforme sur les demandes de prêts renouvellement urbain (circulaire n° 2000-67 du 4 septembre 2000).

BASES AERIENNES

53 – Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle (arrêté du 04 août 1948).

54 – Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes.

55 – Mesures provisoires de sauvegarde en matière de servitudes aéronautiques de dégagement.

56 – Mise en application du plan de servitudes : avis dans le cadre des autorisations.

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

57 – Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'adhésion de l'inspecteur général.

58 – Approbation d'opérations domaniales dans le domaine public routier national, les bases aériennes, le domaine public fluvial (arrêté du 4 août 1948, article 1^{er}, paragraphe 2 et article 9 paragraphe c modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

59 – Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France (Code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'Etat).

CIRCULATION ROUTIERE

60 – Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés et jours d'interdiction complémentaires délivrées pour les véhicules de poids lourds (arrêté ministériel du 22 décembre 1994) et pour les véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 10 janvier 1974, arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001/dit arrêté ADR – article 7 et arrêté ministériel du 8 juillet 2005).

61 – Délivrance des récépissés de déclaration de transport de matériel de travaux publics dont la largeur dépasse 2,50 m (article 3 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1955, code de la route).

62 – Autorisations de transports exceptionnels et de la circulation des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques (articles L. 110.3, R. 433.1 à R. 433.6, R 433.8, R. 435.1 et R. 436.1 du code de la route, arrêté ministériel du 26 novembre 2003 et arrêté ministériel du 4 mai 2006), y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433.4.1 du code de la route).

63 – Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire (articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la Route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations (articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route),
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route,
- de travaux routiers.

64 – Avis du Préfet à donner au Président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route).

65 – Dérogations concernant l'emploi des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3 T 5 de P.T.A.C. (article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

66 – Modifications des dates de la période d'utilisation autorisée pour l'emploi de pneumatiques à crampons (article 7 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

67 – Autorisation à titre permanent ou temporaire, de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur autoroutes, ainsi que de circulation pour des matériels visés à l'article R. 421.2 du code de la route et appartenant à ces administrations, services ou entreprises.

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

68 – Réglementation des transports de voyageurs (LOTI du 30 décembre 1982 modifié).

69 – Décisions de classement des autocars utilisés pour des excursions ou voyages organisés dans le cadre d'une habilitation tourisme, sur avis de l'organisme agréé à savoir l'Union pour le Classement des Autocars de Tourisme (UCAT) en application de l'arrêté du 19/03/2002.

CHEMINS DE FER

70 – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991).

71 – Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898 Euros (arrêté du 5 juin 1984).

72 – Autorisations d'installation de certains établissements (arrêté du 6 août 1963).

73 – Alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire du 17 septembre 1963).

74 – Signature des procès-verbaux de récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique.

75 – Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F. si tous les avis sont favorables ou si le Ministère en charge des Transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

76 – Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau, des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

77 – Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers (arrêté du 13 mars 1947 - arrêté T.P. du 25 mai 1951).

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

78 – Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable.

79 – Autorisation de construire et autorisation d'exploiter.

80 – Approbation du règlement d'exploitation et des consignes.

81 – Octroi de dérogation au règlement d'exploitation.

82 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux (article 445-3 du code de l'urbanisme).

83 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil (article R. 445-8 du code de l'urbanisme).

84 – Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter (article R 445-9 du code de l'urbanisme).

85 – Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage.

86 – Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8).

87 – Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8).

88 – Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9).

89 – Police des téléskis - Respect des prescriptions réglementaires (circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979).

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclo-draisines.

90 – Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15,21,58,59,60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

91 – Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) (articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

92 – Décisions sur la substantialité d'une modification (articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

93 – Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation (article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

94 – Décisions suite à un contrôle en exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

95 – Décisions de mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

96 – Décision suspensive d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

97 – Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

98 – Décision de lever une suspension d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

99 – Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident (articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

100 – Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité (article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003).

101 – Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

102 – Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau (articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991).

CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

103 – Approbation des projets d'exécution des lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant le décret du 29 juillet 1927.

104 – Prescriptions des coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation prévues à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

105 – Autorisation d'exécution des travaux et de mise en circulation du courant en ce qui concerne les lignes de distribution d'énergie électrique de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

106 – Délivrance des autorisations d'installation de lignes particulières d'énergie électrique en bordure de routes nationales.

DECISIONS INDIVIDUELLES

107 – Délivrance des dérogations de l'application obligatoire des normes spécifiques aux ascenseurs.

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

108 – Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des décisions prises en matière d'agrément au titre de la sécurité civile et de la défense (circulaire DAEI/CETPB du 18 février 1998)

TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

109 – Les titres de recettes délivrés en application de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1998 n° 98-1267 du 30 décembre 1998 et du Code de l'urbanisme, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxe locale d'équipement.

TAXE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

110 – Les titres de recettes délivrés en application de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1998 n° 98-1267 du 30 décembre 1998 et du Code de l'urbanisme, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxe départementale des espaces naturels et sensibles.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

111 – Les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

EDUCATION ROUTIERE

112 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

113 – Convocation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.).

MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES

114 – Arrêté de mise en demeure des propriétaires (C.R. L125-3).

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

115 – Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suite à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface.

116 – Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suite à donner aux contrôles.

117 – Attribution des aides animales liées à la politique agricole commune : prime compensatrice ovine et prime monde rural, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (prime de base et complément extensif), prime spéciale aux bovins mâles (prime de base et complément extensif), prime à l'abattage, et suite à donner aux contrôles.

118 – Attribution des aides à la restructuration du cheptel allaitant, et suite à donner aux contrôles.

119 – Attribution des aides à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevage dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, du Plan de performance énergétique, des aides à la mécanisation en montagne et à l'amélioration des pâturages, et suite à donner aux contrôles.

120 – Attribution des aides à la cessation d'activité laitière, et suite à donner aux contrôles.

121 – Convocation de la section de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, chargée des agriculteurs en difficulté.

122 – Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.

123 – Attribution des aides à l'analyse, au plan de redressement, suivi des exploitations agricoles en difficulté et autorisations de versement du fonds d'allègement des charges.

124 – Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté.

125 – Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles.

126 – Attribution des aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

127 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par le décret N° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le Règlement CE N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

128 – Attribution des aides dans le cadre du Plan Végétal pour l'environnement.

MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

129 – Attribution des aides liées aux CAD, aux CTE, aux différentes mesures agri-environnementales et à l'agriculture biologique et suite à donner aux contrôles.

130 – Convocation des membres de la section CAD-MAE de la CDOA.

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

131 – Convocation du comité départemental de suivi du PMPOA et du comité départemental du plan d'action nitrates en zone vulnérable.

132 – Attribution des aides de l'Etat liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

CALAMITES AGRICOLES

133 – Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise et des membres de la mission d'enquête.

134 – Rapport sur le sinistre, destiné au Ministre chargé de l'Agriculture.

135 – Attribution des indemnités aux sinistrés après avis du Comité Départemental d'Expertise.

136 – Définition de la nature et de l'étendue du sinistre dans le cas où les dommages sont de nature à justifier l'octroi de prêts spéciaux à un moyen terme.

STRUCTURES ET D'ECONOMIE AGRICOLES

137 – Convocation de la section économie et structures de la C.D.O.A.

138 – Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, de la majoration à cette dotation et des aides du Fonds d'Installation en Agriculture.

139 – Mouvements des références laitières au titre des transferts de fonciers - Prélèvements liés à ces transferts - Attribution aux producteurs des références libérées, prélevées ou inutilisées.

140 – Transferts de droits à prime dans le secteur bovin et ovin. Attributions temporaires et définitives de droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et à la prime à la brebis.

141 – Autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter (Code rural L 331-1 à L 331-16), et sanctions pécuniaires (art. 331-7 Loi orientation agricole).

142 – Décision d'attribution ou de remboursement de l'allocation de préretraite.

143 – Attribution des droits de plantation de vignes.

BAUX RURAUX

144 – Convocation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (article R 414-1 du CR).

145 – Constat de la valeur annuelle des fermages.

AMENAGEMENT FONCIER

146 – Actes d'instruction préalables à l'arrêté de constitution des Commissions communales d'aménagement foncier (CR - L 121.3).

147 – Acte d'instruction préalable à la modification de la composition de la commission départementale d'aménagements fonciers.

148 – Notification des arrêtés préfectoraux concernant les différentes procédures d'aménagements fonciers aux organismes destinataires.

149 – Envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre d'un remembrement.

FORETS ET BOIS

150 – Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie (C.F-L-321.2).

151 – Actes d'instruction relatifs à la mise en défens des terrains de montagne (C.F-R-421-1).

152 – Financement des investissements forestiers sur le budget général de l'Etat.

153 – Attribution de la prime annuelle au boisement des terres agricoles (article 26 du règlement CEE n° 2328/91 - décret n° 91-1227 du 6 décembre 1991 - arrêté du 6 décembre 1991 fixant le montant de la prime annuelle).

154 – Autorisation de défrichement (C.F L311-1, L312-1, R312-1 et suivants).

155 – Autorisation de coupes exceptionnelles pour les forêts ne présentant pas des garanties de gestion durable, en application des articles L8 et L10 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral N° 04-861 du 3 août 2004.

156 – Procédure de vente par adjudication des coupes et/ ou des produits de coupe provenant des forêts soumises au régime forestier (C.F.- L134-1 et suivants et R 134-4 et suivants ; règlement des ventes avec publicité et appel à la concurrence du CA de l'ONF).

157 – Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (C.F. - R-412-1).

158 – Rétablissement des lieux en état, après défrichement (C.F. L 313-1).

159 – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (C.F.L 313-3).

160 – Mainlevées de cautions et d'hypothèques en ce qui concerne les dossiers de prêts du Fonds Forestier National.

161 – Délivrance de certificats applicables aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune.

162 – Application du régime forestier (C.F. L. 141-1 et R141-5).

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

163 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) pour :

- le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs » pour ce qui concerne :
 - les convocations de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- Le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » pour ce qui concerne :
 - la décision d' instituer ou de de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente

- la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
- l'attribution de la chasse sur le Domaine Public Fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
- la constitution de réserves de chasse sur le Domaine Public Fluvial
- les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux nuisibles et louveterie » pour ce qui concerne :
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes.
 - L'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces , les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel.
 - la délivrance des agrément pour les piégeurs d'animaux classé s nuisibles,
 - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
 - les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » pour ce qui concerne .
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération.

164 – Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté du 31/01/05).

165 – Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier (arrêté du 1/08/1986.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

166 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 1 , titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de environnement"

167 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 3 , titre 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L 341-3
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature.

168 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et **les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages »,** pour ce qui concerne:

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site

DECHETS INERTES

169 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 4, chapitre 1, section 5 du code de l'environnement intitulé "stockage de déchets inertes" (partie réglementaire) pour ce qui concerne :

- l'information du public pour toute demande autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
- la décision d'autoriser une telle installation, la fixation de prescriptions particulières, la mise en demeure de se conformer à ces prescriptions

PROTECTION DU CADRE DE VIE

170 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement .

171 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 8, chapitre 1 du code de l'environnement intitulé "publicité, enseigne et préenseignes" (partie législative et réglementaire) pour ce qui concerne :

- la réception et l'instruction des déclarations préalables de dispositifs de publicité
- la procédure d'institution d'un groupe de travail pour la création de zones de publicité particulières sur une commune ;

- la mise en demeure de démonter un dispositif publicitaire irrégulier

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

172 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs.
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d' usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation,
des actes relatifs aux enquêtes publiques,
des arrêtés de mise en demeure,
des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- le chapitre 6 intitulé « sanctions » pour ce qui concerne la proposition de transaction pénale et sa proposition à l'auteur de l'infraction ainsi que son suivi.

173 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet sur l'ensemble du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- le classement des plans d'eau
- l'inventaire des frayères
- la délivrance d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques,
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci,
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'Etat
- la prise d'arrêtés d'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche permanentes ou temporaires
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi de transactions pénales.

ADDUCTION D'EAU POTABLE

174 – Recouvrement de la taxe sur les consommations d'eau potable antérieures au 1/01/2005 (CGCT L.2335-10 abrogé à compter du 1/01/2005).

PROTECTION DES VEGETAUX

175 – Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles (article L252-2 du code rural).

176 – Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (article L251-8 du code rural) tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

177 – Convocation des membres de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.

GESTION DES MOYENS GENERAUX

178 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ADMINISTRATION GENERALE

179 – Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la D.D.T. appartenant à l'État.

180 – Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la D.D.T., adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

181 – Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 Euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels.

182 – Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 Euros, après visa du contrôleur financier local (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003 relative à la déconcentration et aux règles d'utilisation des crédits du chapitre 37-72 article 10, ventilés dans les programmes correspondants en application de la LOLF).

GESTION DE PERSONNEL

183 – En ce qui concerne l'obligation de service :

183-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la Nation, abandonner leurs emplois, et, agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.

183-2 - Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

184 – Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail (circulaire A.31 du 19 août 1947).

– Nomination et gestion des personnels d'exploitation et du parc

185 – Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E (décret n° 66-900 du 18 novembre 1966).

186 – Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E (décret n° 88-399 du 21 avril 1988).

187 – Nomination et gestion des agents des corps d'agents d'exploitation des T.P.E et de chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007).

188 – Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié).

189 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

– Congés, autorisations d'absence, disponibilité, réintégration

190 – Octroi des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.

191 – Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.

192 – Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

193 – Octroi de congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour paternité, des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 6bis, 6ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

194 – Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 26, paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

195 – Octroi aux agents non-titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour paternité, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11-1 et 2, 12, 14, 15, 26-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

196 – Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

197 – Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

198 – Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

199 – Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

200 – Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

201 – Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

202 – Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

203 – Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Déconcentrés,

- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

204 – Octroi de disponibilité aux fonctionnaires (en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985) prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

– Gestion des personnels autres que d'exploitation et du parc

205 – Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non-titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- a) tous les fonctionnaires de catégories B, C,
- b) les fonctionnaires de catégorie A ci-après :
 - Attachés Administratifs ou assimilés,
 - Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement ou assimilés.

Toutefois, la désignation des chefs d'agences, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.
- a) tous les agents non-titulaires de l'État.

206 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

207 – Pour les personnels des catégories C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, et appartenant aux corps des services déconcentrés suivants :

- adjoints administratifs,
 - dessinateurs (service de l'Équipement)
- a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
 - b) la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1^{er} juillet 1991 (au titre de la période de référence 1^{er} juillet 1990 au 30 juin 1991).
 - c) les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon,
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
 - d) les mutations :
 - qui n'entraînent pas un changement de résidence,
 - qui entraînent un changement de résidence,
 - qui modifient la situation de l'agent.

- e) les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- f) les décisions :
 - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
 ou plaçant les fonctionnaires en position :
 - d'accomplissement du service national,
 - de congé parental.
- a) la réintégration.
- b) la cessation définitive de fonctions :
 - l'admission à la retraite et au congé de fin d'activité,
 - l'acceptation de la démission,
 - le licenciement,
 - la radiation des cadres pour abandon de poste.
- c) les décisions d'octroi de congés :
 - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congés sans traitement prévus aux articles 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.
- d) les décisions d'octroi d'autorisations :
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
 - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

208 – Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.

209 – Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.

210 – Signature des arrêtés individuels ayant un impact financier (application des décrets relatifs à la Nouvelle Bonification Indiciaire et à la réforme du régime indemnitaire).

211 – Notification individuelle de mise à disposition adressée aux agents pour les besoins de continuité du service en période hivernale (avant transfert de service) et pour informer les agents fonctionnaires affectés dans un service transféré (en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004, du décret n° 2006-666 du 6 juin 2006 et de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports).

212 – Convention confiant à la mutualité sociale agricole la surveillance médicale des agents (décret n° 82-453 du 28 mai 1982).

213 – Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation.

VALORISATION DE DONNEES

214 – Conventions pour la réutilisation de données publiques.

ARTICLE 2 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale des territoires de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Philippe ESTINGOY. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux préfets de région,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°09-82 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

**ARRETE N°2 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION EN TANT
QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

À

**M. PHILIPPE ESTINGOY
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le règlement européen n° 1422/2007 du 04 décembre 2007 de la commission relatif à la passation des marchés publics ;

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 2005-649 modifiée du 06 juin 2005 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 modifié de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports;

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1er janvier 2010;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire;

VU la circulaire 80-132 du 1er octobre 1980 sur la gestion financière et comptable des services et les décisions en vigueur prises pour son application ;

VU la circulaire 2005-20 du ministère des transports, de l'Equipement, de l'aménagement du territoire et de la mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU la note circulaire de la DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 ;

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE. 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires de la Loire,

→ En qualité de responsable du budget opérationnel de programme départemental (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 154 action 7, à l'effet de :

- Recevoir les crédits de ce programme,
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause, le Préfet de la Loire étant informé sans délai de cette modification.
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, le Préfet de la Loire étant informé sans délai de cette modification.
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme.

→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe, à l'exception du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 112, 113 et 181 qui font l'objet d'un arrêté spécifique, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces

programmes.

ARTICLE 2. – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
 - Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3. – Sont soumis à signature du Préfet :

- 1.Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- 2.La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
- 3.La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités Locales
- 4.La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23.000 €, excepté pour le programme 109 « aide à l'accès au logement » pour lequel le seuil est baissé à 10.000 €.
- 5.Pour les marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 206.000 € HT, la décision d'engagement devra être soumise à l'accord préalable du Préfet y compris pour les marchés négociés.

ARTICLE 4. – Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale des territoires de la Loire autorisés à signer les actes, en cas d'absence de M. Philippe ESTINGOY. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-83 du 23 février 2009.

ARTICLE 7. – Le Secrétaire Général et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

Programmes par ministère	TITRES	RUO	UO stratégiq.	Actions	Libellés des actions
Comptes d'affectation spéciale					
Programme 722 : Dépenses Immobilières	3,5,6	X		01	Dépenses immobilières
Programme 751 : Radars	3,5,6	X		01 03	Dispositifs de contrôle Soutien au programme
31 – Ville et logement					
Programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement	3, 6	X	X	01 03 02 04 05	Construction locative et amélioration du parc Lutte contre l'habitat indigne Soutien à l'accèsion à la propriété Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction Soutien
Programme 147 : politique de la ville	6	X		01 03 04	Prévention et développement social Stratégie, ressources et évaluation Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
Programme 109 : aide à l'accès au logement	6	X		02	Information relative au logement et aide aux personnes en difficultés
23 – Écologie, développement et aménagement durables					
Programme 203 : réseau routier national « infrastructures et services de transport »	3,5,6	X		12 13 15	Entretien et exploitation du réseau routier national Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres Stratégie et soutien
Programme 207 : sécurité routière	2, 3 , 5, 6	X		01 03	Observation, prospective, réglementation et soutien au programme Education routière
Programme 217: conduite et pilotage des politiques d'équipement	2, 3, 6	X		01 02 03 05 08 18 22 99	Stratégie, expertise et études en matière de développement durable Fonction juridique Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement Politique des ressources humaines et formation Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Infrastructures et services de transports Personnels relevant de programmes d'autres ministères Personnels transférés aux collectivités territoriales Dépenses de personnel en services déconcentrés à reventiler entre les actions miroirs des programmes de politiques sectorielles
Programme 181 : protection de l'environnement et prévention des risques	3, 5, 6	X	X	01 10 11	Prévention des risques technologiques et des pollutions Prévention des risques naturels et hydrauliques Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites
Programme 174 : énergie et matières premières	3, 5, 6	X		01 04 05	Politique de l'énergie Gestion économique et sociale de l'après-mines Lutte contre le changement climatique
Programme 113 : urbanisme et ingénierie publique et protection de l'environnement et préventions des risques	3, 5, 6	X	X	01 07	Urbanisme, aménagement et sites - planification Gestion des milieux et biodiversité
Programme 159 : information géographique et cartographique	3	X		01	Production de l'information géographique
Programme 309 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	3, 5, 6	X	X	01	Entretien immobilier
Programme 908 : Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement				Actions 31 à 38	
03 –Agriculture et pêche					
Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 5, 6	X		03	Moyens des Directions départementales de l'équipement et de l'agriculture
Programme 149 : forêt	3, 5, 6	X		01 03 04	Développement économique de la filière forêt – bois Amélioration de la gestion de la Forêt Prévention des risques et protection de la forêt
Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3,6	X		02	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux
Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	3, 5, 6	X		14	Gestion équilibrée et durable des territoires

**ARRETE N° 3 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR
POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**

à

**Philippe ESTINGOY,
Directeur départemental des territoires**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets pris pour son application;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 64,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié relatif au Compte de Commerce des "Opérations Industrielles et Commerciales des Directions Départementales de l'Equipement",

VU le décret n° 96-629 du 19 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 modifié de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
- du Premier Ministre
- du logement et de la ville
- de l'économie, des finances et de l'emploi
- du budget, des comptes publics et de la fonction Publique

ARTICLE 2 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de M. le Préfet pour les titres 3 et 5.

ARTICLE 3 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 100 000 € TTC est soumise au visa de M. le Préfet pour le titre 6.

ARTICLE 4 : Pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181, la signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 133 000 € HT est soumise au visa de M. le Préfet.

ARTICLE 5 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale des territoires de la Loire autorisés à signer les actes, en cas d'absence de M. Philippe ESTINGOY. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-86 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet
signé

Pierre SOUBELET

**ARRETE N°4 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DU VOLET REGIONAL
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL**

**à
Philippe ESTINGOY
Directeur départemental des territoires**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion,

VU la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013,

VU le décret du 21 juin 2007 nommant M. Jacques GERAULT, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2 page 341 définissant l'organisation de l'autorité de gestion,

VU le document régional de développement rural, validé le 4 décembre 2007 par la direction générale de la forêt et des affaires rurales du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU l'arrêté n° 08-466 du 11 décembre 2008 du préfet de région Rhône Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal,

VU l'arrêté du premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1er janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

Considérant que le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche (MAAP) est l'autorité de gestion du programme de développement rural de l'hexagone désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 et que le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi, qu'il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'Etat, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, à l'effet d'exercer l'ensemble des délégations données par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes à M. le Préfet de la Loire à l'exclusion de la signature des arrêtés ou des conventions attribuant une subvention supérieure à 50 000€.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean-Baptiste LE HY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Loire,
- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Florent ROBERT, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêt, secrétaire général.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente est donnée à

- M. Jean-Baptiste MOINE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole,
 - Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, chef du service environnement et forêt,
 - M. Denis THOUMY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie et de promotion du développement durable,
- M Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, chef du service aménagement et planification,
- M. Robert GALLEY, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,
 - M Franck PELLISSIER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
 - M. Jean-François ERTEL, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
 - M. David MARAILHAC, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
 - M. Henri MEJEAN, technicien chef des Travaux Forestiers de l'Etat,
 - M.Gilles FECHNER, technicien chef, spécialité agriculture,
 -
- suivant leurs attributions et leurs compétences en fonction du tableau ci-dessous :

Dispositif		Bénéficiaire de la subdélégation pour le dispositif FEADER concerné		
121 A	PMBE (yc mécanis. Z M)	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Gilles FECHNER
121 B	PVE	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
121 C 1	Développement des énergies renouvelables	Denis THOUMY Gérard BOL		Robert GALLEY
121 C 2	Aides aux investissements collectifs (CUMA)	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Jean-François ERTEL
121 C3	Aide à l'investissement pour les jeunes agriculteurs	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Jean-François ERTEL
121 C4	Investissements de	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Robert

	transformation à la ferme	Gérard BOL		GALLEY
121 C 5	Investissements nécessaires à une démarche qualité	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
121 C 6	Aides aux cultures spécialisées	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
121 C 7	Aides à la diversification de la production	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
122A	Amélioration des peuplements existants	Catherine MARCELLIN	Henri MEJEAN	
122 B	Travaux de reboisement et de conversion	Catherine MARCELLIN	Henri MEJEAN	
125 A	Soutien à la desserte forestière	Catherine MARCELLIN	Henri MEJEAN	
125 B	Retenues collinaires de substitution	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
125 C	Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
132	Qualité (aide individuelle)	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
214 D	MAE CAB	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 F	MAE PRM	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214H	MAE potentiel entomophile	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I1	MAE Natura 2000	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I2	MAE DCE	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I3	MAE biodiversité/ pollutions hors zones prioritaires	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
216	Invest. non productifs	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Catherine MARCELLIN	Robert GALLEY
226 A	Aides aux travaux de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés	Catherine MARCELLIN	Henri MEJEAN	
226 C	DFCI	Catherine MARCELLIN		Henri MEJEAN
227	Invest. non productifs en forêts en sites Natura 2000	Catherine MARCELLIN	David MARAILHAC	
311	Diversification non agricole des exploit. agric.	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL		Robert GALLEY
323 A	Elaboration animation DOCOB	Catherine MARCELLIN	David MARAILHAC	
323 B	Contrats Natura 2000 hors agric/forêt	Catherine MARCELLIN	David MARAILHAC	
323 C1	Pastoralisme : protection	Catherine	Jean Baptiste MOINE	

	des troupeaux contre les grands prédateurs	MARCELLIN		
323 C3	Pastoralisme : aménagements pastoraux	Jean Baptiste MOINE	Catherine MARCELLIN	
323 D	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	Catherine MARCELLIN Gérard BOL	David MARAILHAC	Robert GALLEY
411, 412, 413	Approche LEADER	Gérard BOL		Robert GALLEY
421	Projets de coopération interterritoriale ou transnationale	Gérard BOL		Robert GALLEY
431	Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire	Gérard BOL		Robert GALLEY

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-88 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

Arrêté N° 5 du 4 janvier 2010
portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire

Le préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ;

Vu le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture de la Loire, en date du 4 novembre 2009,

Vu l'avis du comité technique paritaire siégeant en formation commune de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la direction départementale des services vétérinaires du 7 décembre 2009 ;

Vu l'accord du préfet de la région Rhône-Alpes du 23 décembre 2009,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La direction départementale des territoires de la Loire est organisée de la manière suivante :

- la direction,
- le service d'ingénierie et promotion du développement durable (SIProDD),
- le service de l'économie agricole (SEA),
- le service de l'environnement et de la forêt (SEF),
- le service habitat (SH),
- le service aménagement - planification (SAP),
- le secrétariat général (SG),
- le service de l'action territoriale (SAT).

Article 2 :

Sont rattachés à la direction :

- le cabinet et la cellule « communication »,
- la mission « agriculture durable »
- la mission « qualité », « autoroutes »,
- la mission « grands projets stéphanois ».

Article 3 :

Le service de l'ingénierie et de la promotion du développement durable (SIProDD) comprend :

- la mission « développement durable, animation et suivi du Grenelle »,
- le pôle « ingénierie de l'eau et de l'environnement »,
- la cellule « gestion des services publics »,
- le pôle « énergies, bâtiments et aménagements urbains durables ».

Article 4 :

Le service de l'économie agricole (SEA) comprend :

- la cellule « gestion des aides aux agriculteurs »,
- la cellule « accompagnement économique des exploitations »,
- la mission « agriculteurs en difficulté »,
- la cellule « coordination des contrôles »,
- la cellule « bâtiments d'élevage ».

Article 5 :

Le service de l'environnement et de la forêt (SEF) comprend :

- la mission « sécurité des actes administratifs »,
- le pôle « police et politique de l'eau »,
- la cellule « forêt et bois »,
- le pôle « nature et cadre de vie »,
- la cellule « maîtrise des pollutions agricoles »,
- la cellule « plan Loire grandeur nature et programmation financière ».

Article 6 :

Le Service Habitat (SH) comprend :

- la mission « renouvellement urbain »,
- la mission « habitat indigne »,
- la cellule « rénovation urbaine »,
- la cellule « amélioration de l'habitat privé »,
- la cellule « technique et financement de l'habitat public »,
- la cellule « politique de l'habitat et études ».

Article 7 :

Le service aménagement - planification (SAP) comprend :

- la cellule « risques »,
- la cellule « études et planification stratégiques »,
- la cellule « planification locale »,
- la mission « transports - déplacements »,
- la mission « Europe »,
- la mission « SIG ».

Article 8 :

Le secrétariat général (SG) comprend :

- le « conseil de gestion »,
- la mission « juridique et documentation »,
- la cellule « ressources humaines et formation »,
- le pôle « financier »,
- la cellule « logistique »,
- la cellule « informatique »,
- la cellule « éducation routière ».

Article 9 :

Le service de l'action territoriale (SAT) comprend :

- les quatre agences territoriales (Roannais, Forez, Pilat et Stéphanois) et un bureau de coordination,
- la cellule « application du droit des sols et accessibilité », et trois unités de production (Roannais, Forez, et Stéphanois-Pilat),
- la cellule sécurité routière - gestion de crise.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à l'organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture est abrogé.

Article 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet,

signé
Pierre SOUBELET

Arrêté n°6 du 4 janvier 2010
fixant la liste des personnels affectés à la Direction Départementale des Territoires de la Loire

Le préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ;

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1 :

La liste des agents composant la direction départementale des territoires de la Loire est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	Corps	Direction	SERVICE
ABRIAL	PASCALE	Adjoints Administratifs	DDEA	DIRECTION
ACHARD	CORINNE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAT
ADAM	PIERRE	Ingénieurs des TPE	DDEA	SAP
AISSI	ANNA	Adjoints Administratifs	DDEA	SEF
ANDRIEU	MICHEL	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEA
ANTOULY	CEDRIC	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
ASTIC	JEAN-PIERRE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
BADIOU	EVELYNE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAT
BAILLY	JEAN-MICHEL	Techniciens Supérieurs	DDEA	SG
BALEYDIER	FLORENCE	Contractuels	DDEA	SEF
BANC	PHILIPPE	Attachés d'Administration	DDEA	SH
BARBIN	FREDERIC	Dessinateurs	DDEA	SEF
BARNERIAS	JEAN CHARLES	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF
BAROU	ROSELYNE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
BAROUX	MARTINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
BARRELLON	HELENE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
BARRET	DAVID	Contractuels	DDEA	SEA
BARRIER	STEPHANE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SH
BARROU	JEAN-LUC	Adjoints Administratifs	DDEA	SAP
BARRY	ARLETTE	Adjoints Administratifs	DDEA	SIPRODD
BATISSE	GERMAINE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SG
BATTANDIER	SUZANNE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
BAYARD	NICOLE	Agents Berkani	DDEA	SG
BEAL	CHARLES	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAP
BEGON	STEPHANIE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAP
BELLON	JEAN-PIERRE	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
BERGER	ANNE MARIE	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
BERGER	LIONEL	Contractuels	DDEA	DIRECTION
BERNIER	CATHERINE	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
BERTHEAS	JEAN-CLAUDE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
BERTHOLAT	HALINA	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
BETIN	CHRISTOPHE	Ingénieurs des TPE	DDEA	SAP
BILLARD	BERNARD	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SEF
BOERY	CELINE	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
BOL	GERARD	Attachés d'Administration	DDEA	SAP
BONNARD	BERTRAND	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
BONNEFOND	JEAN LUC	Dessinateurs	DDEA	SAT
BORY	JEAN-MARC	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
BORY	MARIE CLAUDE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SG
BOUCHET	IRENE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
BOURDIER	PATRICK	Adjoints Administratifs	DDEA	SAP
BRACHET	GAEL	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SEF
BRONCHART	ALAIN	Secrétaires Administratifs	DDEA	SIPRODD
BROUSSARD	GISELE	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
BRUN	FREDERIQUE	Adjoints Administratifs	DDEA	SIPRODD
BRUN	MONIQUE	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
BURNOT	XAVIER	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
CABALLERO	JOELLE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
CARLIER	JEAN PHILIPPE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF

CARRET	GISELE	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
CARRIO	RENEE	Attachés d'Administration	DDEA	SAT
CASTILLO	MARIE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
CERNYS	DANIELLE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SG
CHALAND	ANDREE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SG
CHALAYER	PHILIPPE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
CHAMBAT	PAUL	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
CHAMBERT	JEAN-YVES	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
CHAMBONNY	MARIE HELENE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SEA
CHANUT	CHRISTINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
CHAPERON	NICOLAS	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEA
CHAPPELON	MARIE-PIERRE	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
CHARET	YVONNE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
CHARREYRON	MICHEL	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
CHARTOIRE	GUY	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
CHATELAINE	PIERRE JEAN	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
CHERIFI	JOELLE	Adjoints Administratifs	DDEA	SEA
CHEVRON	RENE	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
CHIRAT	THIERRY	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
CHOJNACKI	EDOUARD	Techniciens Supérieurs	DDEA	SH
CHOVET	CEDRIC	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAP
COFFIN	MIREILLE	Attachés d'Administration	DDEA	SH
COGNASSE	EVELYNE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
COGNASSE	GERARD	Techniciens Supérieurs	DDEA	SH
COIFFET	CHRISTOPHE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
COLAS	BERNADETTE	Adjoints Administratifs	DDEA	SIPRODD
COTTE	MARTINE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAP
COTTE	PIERRE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
COTTIER	FABIENNE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
COUTRET	LAURE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
CRAPSKY	STEPHANE	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SIPRODD
CROZET	ANTOINE	Chefs d'Equipe d'Exploitation des TPE	DDEA	SAT
DABAKJIAN	SEBASTIEN	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAP
DEGOT	MARTINE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAT
DEGRUEL	AURELIA	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEA
DELOLME	DANIEL	Adjoints Techniques	DDEA	SG
DESCHAMPS	AGNES	Dessinateurs	DDEA	SIPRODD
DEUX	CECILE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
DI RUZZA	JOSIANE	Contractuels	DDEA	SEA
DI STEFANO	SALVATOR	Dessinateurs	DDEA	SAP
DIBON	MARC	Dessinateurs	DDEA	SAP
DIONIZIO	ISABELLE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
DJOUHARA	MARCELLE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
DOLADILLE	BRICE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SEA
DOUSSON	MONIQUE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
DOUZET	GEORGES	Agents d'Exploitation des TPE	DDEA	SAP
DREVET	ALAIN	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
DUCHEZ	CHANTAL	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
DUFIEU	NICOLE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF
DUGAST	MICHELE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SH
DUMAS	JEAN	Dessinateurs	DDEA	DIRECTION
DUMAS	THIERRY	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
DURIEUX	SEVERINE	Dessinateurs	DDEA	SH
EPINAT	BERNARD	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
EPINAT	FRANCOISE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
EPINAT	JEAN-PIERRE	Contrôleurs des TPE	DDEA	SEF
ERTEL	JEAN FRANCOIS	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SEA
ESTINGOY	PHILIPPE	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts	DDEA	DIRECTION
EXBRAYAT	BERNARD	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
FALLET	MARIE-CLAUDE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAT

FAURE	BERNADETTE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAT
FAURY	BRIGITTE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
FAY	JEAN NOEL	Secrétaires Administratifs	DDEA	SG
FAYOLLE	VIRGINIE	Contractuels	DDEA	SEF
FECHNER	GILLES	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF
FERRIGNO	SIMONE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
FERRON	SANDRINE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAP
FILLIOT	CHRISTINE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SH
FORISSIER	MONIQUE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SIPRODD
FORISSIER	VERONIQUE	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
FORTI	CHRISTIANE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SEF
FORTIER	VERONIQUE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
FOURCHEGU	HELENE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
FOURNEL	CHRISTINE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAP
FOURNEL	NATHALIE	Ouvriers d'Etat	DDEA	SAP
FOURNEL	PHILIPPE	Techniciens Supérieurs	DDEA	DIRECTION
FRANC	STEPHANIE	Adjoints Techniques	DDEA	SEA
GABRIEL	PASCALE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAT
GALLEY	ROBERT	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SAP
GALLEY	SIMONE	Adjoints Administratifs	DDEA	SEA
GALLIE	CELINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAP
GALVAING	DOMINIQUE	Contrôleurs des TPE	DDEA	SIPRODD
GARAYT	STEPHANIE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SEA
GARCIA	SANDRINE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
GARCIA WALECHA	MARIE PIERRE	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SEF
GAYARD	DIDIER	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAP
GIAMMARINARO	NADINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
GIBERT	CHRYSTELLE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF
GIRAL	CATHERINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
GONON	DENISE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SEF
GONZALEZ	LUDOVIC	Techniciens Supérieurs	DDEA	SH
GOUTORBE	DAVID	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
GRENIER	ROMAIN	Ingénieurs des TPE	DDEA	SH
GRIFO	FREDERIC	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
GRILLON	ANNIE	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
GUIMARAES	NELLY	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF
GURIMAND	VERONIQUE	Ingénieurs des TPE	DDEA	EPORA
HACQUARD	SYLVIE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
HAMMOUCHE	DJAMEL	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAP
HENRY	JEAN LOUP	Dessinateurs	DDEA	SAT
HERMAN	BARBARA	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
HERRENBERGER	FABRICE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
HEYRAUD	HUBERT	Attachés d'Administration	DDEA	DIRECTION
HUBAUT	AURELIE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEA
HUBERT	MARIE-FRANCOISE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAP
JACQUIN	MARIE PAULE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF
JAVELLE	MICHEL	Ingénieurs des TPE	DDEA	SAT
JAYOL	BERNADETTE	Attachés de l'Intérieur et de l'Outre-mer	PREFECTURE	DAIE
JEAY	BRUNO	Secrétaires Administratifs	DDEA	SEF
JOLLANS GONNET	MICHEL	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
JOURJON	MICHEL	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SIPRODD
JOUSSERAND	CATHERINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
JURINE	JOSIANE	Contractuels	DDEA	SEA
KONIK	BERNARD	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
LABLANCHE	CHRISTINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
LACROIX	PHILIPPE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF
LAFFAY	ODILE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
LAGOUTTE	CHRISTIAN	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
LAPOUGE	JEAN-LOUIS	Dessinateurs	DDEA	SG

LAURENDON	CHANTAL	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
LAVASTRE	ERIC	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
LE HY	JEAN BAPTISTE	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts	DDEA	DIRECTION
LEGER	SEBASTIEN	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
LEGROS	BERNARD	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
LETANG	JACQUES	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
LIVEBARDON	CHRISTIAN	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAP
LLAMBI	PIERRE	Techniciens ONF	DDEA	SEF
LUGNIER	MARIE-JOSE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SIPRODD
MABRUT	DIDIER	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
MAGNARD	AURELIE	Attachés d'Administration	DDEA	SAP
MAINAUD	MICHEL	Chefs d'Equipe d'Exploitation des TPE	DDEA	SAT
MALARTRE	FLORENCE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SIPRODD
MALLET	MICHEL	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAP
MANGAVEL	YVES	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF
MARAILHAC	DAVID	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SEF
MARCELLIN	CATHERINE	Ingénieurs des Ponts des Eaux et des Forêts	DDEA	SEF
MARILLER	MARTINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SIPRODD
MAS	DOMINIQUE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SG
MASSACRIER	JOSE	Adjoints Administratifs	DDEA	SIPRODD
MASSON	MADELEINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SIPRODD
MASSON	NATHALIE	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
MATHIAS	GERARD	Agents d'Exploitation des TPE	DDEA	SG
MEFTAH	NATHALIE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAT
MEFTAH	PASCAL	Techniciens Supérieurs	DDEA	SG
MEJEAN	HENRI	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF
MELI	SANDRINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
MINET	PATRICK	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAP
MODRAHOMA-ASSANI	CHAMOSIA	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
MOGIER	CLAUDE	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
MOINE	JEAN BAPTISTE	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SEA
MOINE	NADINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
MOJA	PHILIPPE	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SEF
MOMEY	JEROME	Adjoints Administratifs	DDEA	SAP
MOMEY	LINDA	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
MONIER	GISELE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
MONNIER	CATHERINE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SEF
MOREL	ISABELLE	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
MORIN	YVES	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
MOSNIER	ISABELLE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SH
MOUHOUBI	FATIMA	Contractuels	DDEA	SG
MOUNIER	COLETTE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
MOUNIER	JEAN-GUY	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
MOUSSIERE	MICHEL	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
MOYRIAT	SANDRINE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SEF
NAVARRO	JOSIANE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAP
NOUVEL	REGIS	Attachés d'Administration	DDEA	SAP
NOUVET	LIONEL	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
OLGIATI	JEAN	Architectes Urbanistes de l'Etat	DDEA	SH
ORIOLE	GEORGES	Dessinateurs	DDEA	SAP
ORIOLE	NICOLE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
ORSOLINI	LAURENCE	Dessinateurs	DDEA	SH
OURNAC	MARC	Ingénieurs des TPE	DDEA	SH
PACCARD	FRANCOISE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
PADET	RICHARD	Dessinateurs	DDEA	SIPRODD
PAGE	CHRISTINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SEF
PAGES CLEMENT	CHRISTINE	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SIPRODD
PALLAYER	NICOLE	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
PANCHER	DANIEL	Ingénieurs des TPE	DDEA	SAP
PARADIS	PAUL	Secrétaires Administratifs	DDEA	SG

PAREDES	FREDERIC	Ingénieurs des TPE	DDEA	SAT
PARET	LIONEL	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
PATURAL	PATRICK	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
PAUZE	GERARD	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEF
PECH	SANDRINE	Attachés d'Administration	DDEA	DIRECTION
PELLISSIER	FRANK	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SEA
PEREY	JEAN-CLAUDE	Agents Règlement Intérieur National	DDEA	SAT
PERNET	CHRISTINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SEF
PERONNET	JEAN-PAUL	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
PERROY	HELENE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SEA
PETIOT	BERNADETTE	Adjoints Administratifs	DDEA	SEF
PETIT	PASCAL	Agents d'Exploitation des TPE	DDEA	SG
PEYRON	CATHERINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
PICHON	MICHELLE	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
PIERSON	JEAN PAUL	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
PINON	PHILIPPE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SG
PION	EDWIGE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
PIQUET	HENRI	Techniciens Supérieurs	DDEA	SG
PITEUX	FREDERIC	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
PIZZIMENTI	ALBERT	Techniciens Supérieurs	DDEA	SG
PIZZIMENTI	ANNIE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAT
POLLET	GILLES	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
POMMIER	SYLVAIN	Ingénieurs des TPE	DDEA	SAT
POSLENSKI	PASCALE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
POTIER	ARNAUD	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
POYET	GILLES	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
POZO	PATRICIA	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
PRADIER	DOMINIQUE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
PRORIOL	JEAN LUC	Techniciens Supérieurs	DDEA	SEA
QUET	MICHEL	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
RELAVE	MARIE-CLAUDE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
RENE	DOMINIQUE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SH
REYNAUD	JEAN-LUC	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
RIBEIRO	MONIQUE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAP
RIVAT	FABRICE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SH
ROBERT	FLORENT	Ingénieurs des Ponts des Eaux et des Forêts	DDEA	SG
ROBERT	FRANCOISE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
ROCH	LAURENCE	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SAP
ROCHET	MARIE FRANCE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
ROCHETTE	EVELYNE	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
RODAK	JOCELYNE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
RODRIGUES	GABRIELLE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
ROIRON	JEAN-MICHEL	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
RONDARD	MARIE-CLAUDE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAT
ROUGERIE	FLORENCE	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
ROZCZKO	DANIEL	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
RUIZ	ALEXANDRE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
SABER	SALIMA	Secrétaires Administratifs	DDEA	SH
SABY	MARTINE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SH
SAHUC	CHANTAL	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
SAINTANTOINE	LAURE	Adjoints Administratifs	DDEA	SAT
SAUVETERRE	MARTINE	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
SCAGLIONE	BRIGITTE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAP
SCHMITT	BEATRICE	Adjoints Administratifs	DDEA	DIRECTION
SEON	PIERRE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SG
SERRE	ODILE	Adjoints Administratifs	DDEA	SH
SIEGWART	CECILE	Ingénieurs des TPE	DDEA	SIPRODD
SOLEIL	MICHEL	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
SOUVIGNET	GEORGES	Adjoints Administratifs	DDEA	SG
STEEGER	PHILIPPE	Ingénieurs des TPE	DDEA	SAT

TAMET	MARCEL	Techniciens Supérieurs	DDEA	SG
TAVERNIER	NADINE	Attachés d'Administration	DDEA	SAP
TEISSEIRE	FRANCOISE	Adjoint Administratifs	DDEA	SAT
TERIO	CORINNE	Adjoint Administratifs	DDEA	SG
THEOLEYRE	MARIE-JOSEPH	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAT
THEVENIN	MICHELE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
THIMONIER-ROUZET	CHRISTIANE	Adjoint Administratifs	DDEA	SAT
THIZY	SERGE	Contrôleurs des TPE	DDEA	SIPRODD
THOLLET	JOEL	Attachés d'Administration	DDEA	SH
THOUMY	DENIS	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SIPRODD
TOURNIER	PHILIPPE	Ingénieurs des TPE	DDEA	SIPRODD
TOUZET	PASCAL	Ingénieurs des TPE	DDEA	autoroutes
TRANCHAND	MICHEL	Dessinateurs	DDEA	SAT
TRESCARTES	CHRISTOPHE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAT
TRIOLLET	GEORGES	Secrétaires Administratifs	DDEA	SG
TRIOULEYRE	DENISE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SAP
TRUNEL	MARIE-PIERRE	Adjoint Administratifs	DDEA	SAT
TULOUP	DOMINIQUE	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
UHEL	JEAN PAUL	Techniciens Supérieurs	DDEA	SIPRODD
URREA	GISELE	Adjoint Administratifs	DDEA	SAT
USSON	PHILIPPE	Délégués au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière	DDEA	SG
VALET	BRUNO	Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement	DDEA	SAP
VALOUR	CHRISTINE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SG
VANDAELE	SYLVIANE	Techniciens Supérieurs	DDEA	SAP
VAZQUEZ	HERVE	Adjoint Administratifs	DDEA	SAT
VAZQUEZ	VALERIE	Dessinateurs	DDEA	SAT
VENET	JEROME	Contrôleurs des TPE	DDEA	SAT
VERMOREL	GHISLAINE	Adjoint Administratifs	DDEA	SAT
VERNEY	JEAN-PAUL	Contrôleurs des TPE	DDEA	SIPRODD
VIAL	CLAUDE	Ingénieurs des TPE	DDEA	DIRECTION
VIALARD	CHRISTIANE	Agents Berkani	DDEA	SG
VICENS	MICHELE	Adjoint Administratifs	DDEA	SIPRODD
VILLARD	CHANTAL	Secrétaires Administratifs	DDEA	SH
VILLERD	MARIE CLAUDE	Secrétaires Administratifs	DDEA	SIPRODD
VINNAC	PHILIPPE	Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière	DDEA	SG
ZAGARRIO	ANGELA	Adjoint Administratifs	DDEA	SH
ZOLTOWSKI	SANDRINE	Adjoint Administratifs	DDEA	SEA
ZOUAOUI	HAMIDE	Attachés d'Administration	DDEA	SH

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet,
signé
Pierre SOUBELET

**ARRETE N°10-7 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES
IMPUTEES AU TITRE DU VOLET « PLAN LOIRE » DU BOP 112 IMPULSION ET
COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

A

**M. PHILIPPE ESTINGOY
Directeur Départemental des Territoires**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.

VU l'arrêté du Premier Ministre modifié du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté n° 09-105 du 3 avril 2009 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au titre du volet « plan loire » du BOP 112 « impulsion et coordination des la politique d'aménagement du territoire ».

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière concernant l'action « Plan Loire Grandeur Nature » du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires pour :

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : M. Philippe ESTINGOY peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet du département de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 3 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises préalablement à l'engagement, à l'avis du préfet du département de la Loire.

ARTICLE 4 : Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €, l'avis du préfet du département de la Loire interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 5: Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature du préfet du département de la Loire.

ARTICLE 6: Délégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » dont le montant sera inférieur à 133 000 €. Une copie de sa décision sera transmise au Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de la compétence du préfet du département de la Loire, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-134 du 11 mai 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général et au Secrétaire Général pour les Affaires régionale du Centre.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-8 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION POUR
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES
IMPUTEES SUR LES BOP 113 « URBANISME, PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE
PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE ET 181 « PREVENTION DES RISQUES »
PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

**A
M. Philippe ESTINGOY
Directeur Départemental des Territoires**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un Préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5.

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires de la Loire, à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté n° 09-84 du 3 avril 2009 du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les BOP 113 « urbanisme, paysages, eau et biodiversité plan loire grandeur nature et 181 « prévention des risques » plan loire grandeur nature,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière concernant l'action « Plan Loire Grandeur Nature » du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires pour:

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3,5 et 6 du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoires pour:

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3,5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques» Plan Loire Grandeur Nature.

ARTICLE 3 : M. Philippe ESTINGOY peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité, en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet du département de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 4 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € seront soumises préalablement à l'engagement à l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Loire.

ARTICLE 5 : Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 €, l'avis du préfet du département de la Loire interviendra avant l'engagement, à l'exception de celles relatives à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 6: Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90.000 € seront soumises à la signature du préfet du département de la Loire.

ARTICLE 7: Délégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » dont le montant sera inférieur à 133 000 €. Une copie de sa décision sera transmise au Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ainsi qu'au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Les marchés supérieurs à 133 000 € relèvent de la compétence du préfet du département de la Loire, à l'exception de ceux relatifs à l'opération de réhabilitation du barrage du Gouffre d'Enfer.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-135 du 11 mai 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

ARTICLE 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général et au Secrétaire Général pour les Affaires régionale du Centre.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet
signé

Pierre SOUBELET

**ARRETE N°10-19 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE**

A :

**- M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES DE LA LOIRE**

**- M. BRUNO LHUISSIER, DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES
TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Marchés Publics;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation;

VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon à compter du 1er juillet 2008;

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation

de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pour signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat et toutes pièces afférentes à la préparation et l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie publique aux conditions indiquées à l'article 2 du présent arrêté à :

- M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires de la Loire
- M. Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon.

ARTICLE 2 : Des arrêtés de subdélégation de signature fixent la liste nominative des agents de la direction départementale des territoires, de la Direction Départementale du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon autorisés à signer les actes, en cas d'absence, de MM. Philippe ESTINGOY et Bruno LHUISSIER. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Les candidatures et offres signées en application des délégations ci-dessus feront l'objet d'un compte-rendu semestriel adressé au préfet.

Hormis pour le CETE, le Préfet de la Loire visera les candidatures et offres d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, avant signature par les délégataires.

ARTICLE 4: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-87 du 23 février 2009.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires et M. Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet
signé

Pierre SOUBELET

Délégations de signature pour la Direction départementale de la protection des populations de la Loire

ARRETE N° 9 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à

MONSIEUR DIDIER PERRE

**DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA LOIRE**

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de Commerce,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Consommation,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code du Tourisme,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier PERRE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 PERSONNEL

Personnel titulaire et contractuel :

- toutes décisions relevant de l'échelon déconcentré
- recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C
- commissionnement des agents
- fixation du règlement intérieur de la DDPP

Personnel vacataire :

- recrutement dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la protection des populations de la Loire, acceptation de démission et de licenciement
- décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public

1.2 GESTION DES MOYENS DU SERVICE

- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché ...) dans la limite de 150 000 €, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service

2 - DECISIONS INDIVIDUELLES EN CE QUI CONCERNE

2.1 LES PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION

- attribution, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine
- consignation, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale
- fermeture d'établissements en situation d'urgence

- fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs
- suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs
- mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à

- d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé
- mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur
- suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat
- injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant
- réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable
- récépissé de déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés
- récépissé de déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés
- récépissé de déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière
- suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements
- récépissé de déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages
- immatriculation des fromageries
- destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu
- récépissé de déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets
- déclassement des vins de qualité produit dans des régions déterminées
- agrément des associations locales de consommateurs
- arrêté de classement des établissements touristiques
- décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques

2.2 LA SANTE ET L'ALIMENTATION ANIMALES

- mesures en cas de maladie réputée contagieuse
- mesures applicables aux maladies animales
- arrêté établissant la liste des experts chargés d'évaluer le montant de l'indemnisation des animaux abattus sur l'ordre de l'administration
- arrêté fixant le montant de l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration
- agrément relatifs au contrôle sanitaire des reproducteurs, aux centres d'insémination artificielle, à la transplantation embryonnaire et à la monte publique
- arrêté relatifs à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles
- enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale
- arrêté d'exécution d'office des opérations de prophylaxie de certaines maladies réputées contagieuses des animaux
- autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux

2.3 L'ELIMINATION DES CADAVRES ET DES DECHETS

- agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine
- arrêté de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique
- attestation de service fait
- autorisation d'enfouissement de cadavre en cas de force majeure

2.4 LE BIEN ÊTRE ET LA PROTECTION DES ANIMAUX, LA GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES, LES ANIMAUX DANGEREUX

- délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques

- délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant.
- arrêté d'exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service)
- mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie
- mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale d'un chien mordeur, placement de l'animal, prescription d'euthanasie
- arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens
- arrêté établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents
- autorisation d'expérimenter et agrément des établissements d'expérimentation animale, enregistrement et agréments des fournisseurs d'animaux d'expérimentation.

2.5 LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation.
- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables
- refus, suspension ou retrait de ces actes
 - autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation

2.6 LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE

- agrément pour la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme

2.7 LE CONTROLE DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

- agrément des opérateurs et de leurs installations
- agrément des négociants et centres de rassemblement

2.8 LE CONTROLE DE L'EXERCICE DU MANDAT SANITAIRE ET DE LA PROFESSION VETERINAIRE

- arrêté d'attribution du mandat sanitaire
- établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires
- suspension à titre conservatoire du mandat sanitaire
- attribution de la qualification de vétérinaire certificateur

2.9 L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ICPE AUTRES QUE LES CARRIERES

Déclarations :

Pour l'arrondissement de Saint-Étienne :

- lettre de demande de compléments
- bordereau de saisine des services
- récépissé de déclaration et lettre d'accompagnement
- accusés de réception des changements d'exploitant et des modifications
- récépissé et courrier d'accompagnement pour la cessation d'activités

Autorisations :

Pour l'arrondissement de Saint-Étienne :

- reçu à l'entreprise
- bordereau d'envoi à l'inspecteur
- courrier de demande de compléments à l'exploitant

Pour l'ensemble du département :

- lettre de transmission du dossier d'enquête à l'inspecteur des installations classées
- lettre de transmission des conclusions du CE au tribunal administratif, au pétitionnaire et aux mairies concernées
- lettre d'accompagnement des arrêtés de sursis à statuer et lettres de rappel aux inspecteurs des installations classées
- lettre de transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire
- bordereau d'envoi à IIC si observations
- lettre de transmission de l'arrêté signé à l'exploitant
- courriers à la presse pour parution
- bordereau d'envoi à IIC des informations relatives aux modifications
- accusé de réception ou reprise de la procédure si l'arrêté de prescriptions complémentaires ou spéciales
- bordereau d'envoi du dossier de cessation d'activité à l'inspection
- courrier à l'exploitant ou reprise procédure si arrêté de prescriptions

Prescriptions spéciales ou complémentaires :

Pour l'ensemble du département :

- bordereau de transmission des documents de l'exploitant à l'IIC
- lettre de transmission du projet d'arrêté à l'exploitant)
- lettre de transmission de l'arrêté signé à l'exploitant
- courriers à la presse pour la publication (pour les arrêté de prescriptions complémentaires)

Mise en demeure, consignations :

Pour l'ensemble du département :

- lettre de transmission de l'arrêté de mise en demeure
- lettre de transmission du projet d'arrêté de consignation à l'exploitant
- lettre de transmission de l'arrêté
- bordereau de transmission au bureau des finances de la préfecture

Attestation de non classement :

Pour l'arrondissement de Saint-Étienne :

- signature à apposer sur le tampon de non classement
- bordereau de transmission aux sous-préfectures si la demande concerne leur arrondissement

Information des bureaux d'étude, notaires, particuliers :

Pour l'arrondissement de Saint-Étienne)

- lettre de réponse
- bordereau de transmission aux sous-préfectures si la demande concerne leur arrondissement

Plaintes :

- lettre d'accusé de réception
- saisine par bordereau d'envoi à l'inspecteur
- réponse au demandeur (si elle ne relève pas du niveau préfectoral)
- bordereau de transmission aux sous-préfectures si la demande concerne leur arrondissement

Toutes décisions ou actes concernant les installations classées agricoles et agro-alimentaires, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique pour ces installations.

Cartes de commissionnement et arrêté nommant ou radiant les inspecteurs :

- lettre de transmission des cartes et arrêtés à la DREAL et au MEEDDM

CLIS : (pour l'arrondissement de Saint-Étienne)

- courriers de transmission de l'arrêté instituant, renouvelant ou modifiant la composition des CLIS

CARRIERES

Pour l'arrondissement de Saint-Étienne :

- reçu à l'entreprise
- bordereau d'envoi à l'inspecteur
- courrier de demande de compléments à l'exploitant

Pour l'ensemble du département :

- lettre de transmission du dossier d'enquête à l'inspecteur des installations classées
- lettre de transmission des conclusions du CE au tribunal administratif, au pétitionnaire et aux mairies concernées
- lettre d'accompagnement des arrêtés de sursis à statuer et lettres de rappel aux inspecteurs des installations classées
- transmission du rapport de l'IC à la DDT pour l'examen en CDNPS
- lettre de transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire
- bordereau d'envoi à IIC si observations
- lettre de transmission de l'arrêté signé à l'exploitant
- courriers à la presse pour parution
- bordereau d'envoi à IIC des informations relatives aux modifications
- reprise de la procédure pour les arrêtés modificatifs

2.10 LA GESTION DES DÉCHETS

- agrément des ramasseurs d'huiles usagées
- agrément des ramasseurs de pneus usagés
- récépissé de transport, négoce et courtage de déchets

2.11 LA PRÉVENTION DES RISQUES

- convocation, procès-verbaux, comptes rendus et avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des commissions et sous-commissions de sécurité
- prises de mesures relatives à la sécurité des établissements recevant du public
- fermeture des établissements en infraction aux règles de sécurité

Article 2 : La délégation de signature conférée à Monsieur Didier PERRE conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés nominativement. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

Le Préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de Monsieur Didier PERRE ainsi qu'aux subdélégations qu'il aura éventuellement accordées à ses subordonnés.

Article 3 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées au Préfet de Région,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

n° 09-107 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Gérard SORRENTINO, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

n° 09-91 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Didier PERRE, directeur départemental des services vétérinaires,

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

**ARRETE N°10 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION EN TANT
QU'ORDONNATEUR
SECONDAIRE DELEGUE
A
MONSIEUR DIDIER PERRE**

**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code des marchés publics,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,
- VU** le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** l'arrêté du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier PERRE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,
- VU** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après,
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes suivants :

	N° du programme	intitulé	titres
Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2,3,5 et 6
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2,3,5 et 6
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	181	Prévention des risques	3,5 et 6
Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	722	Contribution aux dépenses immobilières – gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (compte d'affectation spéciale)	3 et 5
	134	Développement des entreprises et de l'emploi	2,3,5 et 6
Ministère du budget, des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat	309	Entretien des bâtiments de l'Etat	3 et 5

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- la réception des crédits des programmes visés,
- l'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés,
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2. – Sont soumis à signature du Préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec les Collectivités locales,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23.000 €,

- les marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 206.000 € HT.

Article 3. – M. Didier PERRE peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement concernant les compétences énumérées dans l'article 1^{er}. Le Préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

M. Didier PERRE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 4 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-92 du 23 février 2009

Article 5 – Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont l'ampliation sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

**Arrêté n°11 du 4 janvier 2010
portant organisation de la Direction Départementale
de la Protection des Populations de la Loire**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 nommant Didier PERRE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire,

VU l'avis du comité technique paritaire de la Préfecture de la Loire, en date du 4 novembre 2009 ;

VU l'avis de la réunion conjointe des comités techniques paritaires de la direction départementale des services vétérinaires de la Loire et de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Loire, en date du 7 décembre 2009 ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes, en date du 4 janvier 2010 ;

VU l'accord du préfet de région, du 23 décembre 2009,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La direction départementale de la protection des populations de la Loire exerce, sous l'autorité du Préfet de la Loire, les attributions définies à l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

La direction départementale de la protection des populations de la Loire est organisée de la manière suivante :

4 chargés de mission rattachés à la direction :

- un responsable juridique
- un chargé de mission hygiène et sécurité
- un contrôleur de gestion et responsable « assurance qualité »
- un chargé de communication

6 services :

- le Secrétariat Général
- le service Produits et Services Agro Alimentaires
- le service Produits et Services Non Alimentaires
- le service Régulation Concurrentielle des Marchés et Protection Economique des Consommateurs
- le service Environnement et Prévention des Risques
- le service Populations Animales

Article 3 :

Le Secrétariat Général exerce ses missions dans les activités et domaines suivants :

- ◆ les ressources humaines
- ◆ accueil, standard et courrier
- ◆ la gestion comptable et budgétaire
- ◆ la logistique et le patrimoine
- ◆ l'informatique

Article 4 :

Le service Produits et Services Agro Alimentaires exerce ses missions dans les activités et domaines suivants :

*l'inspection itinérante du secteur agro alimentaire :

- production et transformation de denrées
- restauration sociale et scolaire
- nutrition et qualité de l'offre alimentaire
 - distribution, entreposage, métiers de bouche et hôtellerie, restauration, bars, cafés
 - transformation fermière et produits fermiers
 - commerces non sédentaires, véhicules boutiques, foires et marchés, éventaies
 - alimentation animale
 - gestion des alertes et toxi-infections alimentaires collectives

*l'inspection permanente des abattoirs d'animaux de boucherie et de volailles

Article 5 :

Le service Produits et Services Non Alimentaires exerce ses missions dans les activités et domaines suivants :

- produits chimiques et phytopharmaceutiques, fertilisants et supports de cultures
- matériaux aux contacts des denrées alimentaires
- soins de la personne – santé
- sports non motorisés et loisirs
- véhicules et sports motorisés
- produits de l'enfance
- équipement de la maison et de la personne
- appareils à gaz, pression et connexes

Article 6 :

Le service Régulation Concurrentielle des Marchés et Protection Economique des Consommateurs exerce ses missions dans les activités et domaines suivants :

- pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique et en dehors
- relations inter-entreprises et relations consommateurs-entreprises
- économie souterraine
- accueil consommateurs et traitement des litiges – information générale sur les prix et conditions de vente - produits et services
- respect des règles particulières par les secteurs professionnels
- secrétariat CDAT / baux commerciaux

Article 7 :

Le service Environnement et Prévention des Risques exerce ses missions dans les activités et domaines suivants :

- ◆installations classées pour l'environnement
- ◆prévention des risques, information préventive, prévision et étude des risques

Article 8 :

Le service Populations Animales exerce ses missions dans les activités et domaines suivants :

- ◆animaux d'élevage
- ◆animaux de compagnie et faune sauvage
- ◆mouvements et transports des animaux
- ◆alertes sanitaires et coordination de l'action vétérinaire

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

4 janvier 2010

Le préfet,

signé

Pierre SOUBELET

**Arrêté n°12 du 4 janvier 2010 fixant la liste des agents composant la Direction Départementale
de la Protection des Populations de la Loire**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des agents composant la direction départementale de la protection des populations de la Loire est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	Prénom	Corps	Service d'origine
AGUILERA	Margueritte	Attachée	Préfecture
ASTIER-TISSOT	Rachel	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
AYRAL	Sandrine	inspecteur CCRF	UDCCRF
BABIN	Didier	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
BASSET	Josiane	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
BAUDOUX	Sara	Inspecteur santé publique vétérinaire	DDSV
BERGERON	Laurence	Adjoint administratif	DDSV
BETOULLE	Laëtitia	Inspecteur CCRF	UDCCRF
BOITIER	Christophe	Contrôleur sanitaire classe normale	DDSV
BONNEFOY	Christian	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
BONNEVILLE	Sandrine	Adjoint de contrôle	UDCCRF
BOSC	Michel	Directeur départemental	UDCCRF
BOUCHET	Christophe	Préposé sanitaire vacataire	DDSV
BRET	Anthony	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
BROUILLAT GACHET	Joëlle	Secrétaire administratif	DDSV

CASCHETTA	Geneviève	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement	DDSV
CHARBONNIER	Patrick	Vétérinaire inspecteur	DDSV
CHARROIN	Chrystel	Contrôleur CCRF	UDCCRF
CHARROIN	Laurence	Contrôleur sanitaire	DDSV
CHARVIN	Sylvie	Adjoint administratif	DDSV
CIRAOLO	Chantal	Contrôleur CCRF	UDCCRF
COINCE	Aude	Inspecteur de la santé publique vétérinaire	DDSV
COLLONGEON	Paulette	Attachée	Préfecture
CORNU	Jean-Louis	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
COURBON	Thierry	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
COUTURIER	Marie-Hélène	Adjoint administratif	DDSV
CULTY	Alain	Inspecteur de la santé publique vétérinaire	DDSV
CUSIN	Audrey	Adjoint administratif	DDSV
CUSSET	Catherine	Contrôleur sanitaire	DDSV
DAGNOGO	Komissiri	Vétérinaire inspecteur	DDSV
DE ANDRADE	Norbert	Contrôleur CCRF	UDCCRF
DEBEAURAIN	Catherine	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
DEBROSSE	Christophe	Vétérinaire inspecteur	DDSV
DELEAGE	Nadine	Contrôleur CCRF	UDCCRF
DELVART	Danièle	Contrôleur CCRF	UDCCRF
DESFONDS	Maurice	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement	DDSV
DESPONGE	Patrice	Contrôleur sanitaire	DDSV
DUPRE	Bernard	Contrôleur CCRF	UDCCRF
DUWE	Eric	Vétérinaire inspecteur	DDSV
EXBRAYAT	Jocelyne	Contrôleur CCRF	UDCCRF
FABRE	Marcelle	Contrôleur CCRF	UDCCRF
FARRE	Valérie	Vétérinaire inspecteur	DDSV
FILLON	Denis	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
FOSTAN	Isabelle	Inspecteur CCRF	UDCCRF
FOURNIER	Jean Michel	Secrétaire Administratif	Préfecture
FOURRE	Mallory	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
FOURRIER	Laurent	Inspecteur CCRF	UDCCRF
GALLAND	Emilie	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
GIBERT	Odile	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
GIBERT	Viviane	Contrôleur sanitaire	DDSV
GIBERT	Yves	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
GIMENEZ	Salvatrice	Adjoint administratif	DDSV

GONZALES	Maud	Préposé sanitaire	DDSV
GOURBEYRE	Gérard	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
GOUTELLE	Chantal	Contrôleur sanitaire	DDSV
GRANGETTE	Isabelle	Adjoint administratif	Préfecture
GUARNERI	Chantal	Contrôleur sanitaire	DDSV
GUERPILLON	Christiane	Contrôleur sanitaire	DDSV
GUIOT	Andrée	Contrôleur CCRF	UDCCRF
JACQUEMOND	Sandra	Préposé sanitaire	DDSV
JACQUET	Pierrick	Préposé sanitaire	DDSV
LACRUCHE	Vincent	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
LELIEVRE	Marie-christine	Contrôleur CCRF	UDCCRF
MAGNIN	Antoine	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
MAOUZE	Hacina	Contrôleur sanitaire	DDSV
MARCOUX	Jean-Yves	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
MARIAC	Nicole	Contrôleur CCRF	UDCCRF
MASSON	Joëlle	Contrôleur sanitaire	DDSV
MATHEVET	Maurice	Inspecteur CCRF	UDCCRF
MEILLIER	Jean-Claude	Contrôleur CCRF	UDCCRF
METAY	Béatrice	Adjoint administratif	Préfecture
MEYER	Françoise	Inspecteur CCRF	UDCCRF
MICHEL	Michèle	Adjoint de contrôle	UDCCRF
MOSCARDINI	Christian	Directeur départemental	UDCCRF
MUSSIÉ	Thierry	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
NICOROSI	Brigitte	Secrétaire Administratif	Préfecture
PAILLET	Denise	Adjoint administratif	DDSV
PAMBOU	Odette	Préposé sanitaire	DDSV
PARDON	Myriam	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
PARDON	Nicole	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
PARE	Ludovic	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
PERRE	Didier	Inspecteur de la santé publique vétérinaire	DDSV
PERRIN	Pierre	Vétérinaire inspecteur	DDSV
PETIT	Florence	Adjoint administratif	DDSV
PEYRON	Michel	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
PICOLET	Marie-Jeanne	Inspecteur CCRF	UDCCRF
PIQUET	Linda	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
PLANCHE	Gérard	Contrôleur CCRF	UDCCRF
PRACCA	Odile	Secrétaire Administratif	Préfecture
PRATLONG	Francine	Contrôleur CCRF	UDCCRF
REVERSAT	Nicolas	Vétérinaire inspecteur	DDSV

REYNAUD	Franck	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
RICHOU	Frédérique	Adjoint administratif	DDSV
RIFFARD	Yvan	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
ROMEYER	Roger	Préposé sanitaire	DDSV
ROMEYRON	Stéphanie	Adjoint administratif	DDSV
ROUIRE	Nathalie	Préposé sanitaire	DDSV
ROUIRE	Patrick	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
RUEL	Didier	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
SABOT	Frédéric	Adjoint administratif	Préfecture
SANCHE	François	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
SANEROT	Nathalie	Vétérinaire inspecteur	DDSV
SOUCHON	Stéphanie	Inspecteur CCRF	UDCCRF
SOUVIGNET	Marie-Jeanne	Agent contractuel	DDSV
SPERENZA	Sylvie	inspecteur CCRF	UDCCRF
STERCKX	Jacques	Vétérinaire inspecteur	DDSV
TOUREY	Jean-Luc	Agent contractuel	DDSV
TRIMON	Claude	Inspecteur CCRF	UDCCRF
TROUILLOT	Patricia	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
TRUCHET	Annie	Attachée	DDSV
TYSSANDIER	Philippe	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
VERDIER-THERRE	Bernard	Contrôleur CCRF	UDCCRF
VIAL	Maryline	Adjoint technique	DDSV
VILLE	Véronique	Technicien : spécialité vétérinaire	DDSV
VINCENDON	Caroline	Inspecteur CCRF	UDCCRF
ZERR	Jacques	Vétérinaire inspecteur	DDSV

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

4 janvier 2010

Le préfet,

signé

Pierre SOUBELET

Délégations de signature pour la direction de la cohésion sociale

ARRETE N°13 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

À

M. BRUNO FEUTRIER

DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 2324-1 à L 2324-4

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 121-7, L 132-7 à L 132-10, L 134-4, L 222-1, L 222-3, L 224-4, L224-8, L 224-9, L225-1 à L 225-7, L225-18, L 227-4 à L 227-11, L 241-3-2, L 264-6, L 312-1, L 348-3, L 348-4, L 472-1

VU le code du sport, notamment les articles L121-4, L .212-1 à L212-14, L 312-2 et L312-3, L.321-1 à L.321-9, L.322-1 à L.322-9 du code du sport,

VU le code de l'éducation, notamment l'article L 463-6

Vu le code du service national,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO),

VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

VU le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportif pris pour l'application de l'article L 121-4 Code du Sport,

VU le décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 modifié concernant la déclaration d'établissements d'activités physiques et sportives,

VU le décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 modifiée du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre nommant M. Bruno FEUTRIER à la fonction de directeur départemental la cohésion sociale de la Loire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation est accordée à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer:

1.1 En matière de décisions et correspondances administratives concernant l'organisation et le fonctionnement du service relevant de son autorité :

Conformément aux instructions portant déconcentration en matière de gestion des personnels, les décisions relatives aux personnels issus des administrations chargées des affaires sanitaires et sociales, de la jeunesse et des sports, de l'équipement et de l'intérieur.

1.2 En matière de droit au logement opposable :

- la saisine des présidents des commissions logement territorialisées en vue de procéder au relogement des publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO »,
- la saisine pour avis des maires des communes concernées par les propositions de relogement faites aux publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO ».

1.3 En matière de conventionnement et d'aides à la personne :

- l'approbation de convention entre l'Etat et les maîtres d'ouvrages d'opérations d'hébergement d'urgence telles que prévues dans la circulaire N° 2000-16 du 9/02/2000 et relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence,
- l'autorisation de notification des avis émis par la commission départementale des aides publiques au logement.

1.4 En matière d'aide sociale à la charge de l'Etat et de politique de lutte contre la précarité et les exclusions :

- les conventions particulières avec les collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ainsi que la dénonciation de ces conventions,
- les conventions avec les organismes d'assurance maladie pour la gestion de l'aide médicale relevant de la compétence de l'Etat et la dénonciation de ces conventions,
- l'admission dans les centres d'hébergement de réadaptation sociale,
- les décisions concernant :
 - . l'aide médicale et la couverture maladie universelle,
 - . l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale,
 - . l'allocation simple aux personnes âgées,
 - . l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité,
 - . toute allocation ou prestation d'aide sociale relevant de l'Etat,
 - . la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées.
- la délivrance de l'attestation de recevabilité des demandes déposées dans le cadre du regroupement familial,
- l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat,
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'Asile,
- les décisions d'attribution de places d'hébergement en application des décisions prises par la commission de médiation Droit au Logement Opposable,
- l'exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, les donataires ou les bénéficiaires en cas de succession,
- toute décision en matière de tutelle et de curatelle y compris la tarification des établissements tutélaires,
- toute décision relevant de l'application du Code de la Mutualité,
- tout courrier préparatoire à la signature de convention avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale et à la Politique de la Ville,
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale et à l'insertion,
- l'attribution de subventions de fonctionnement aux services d'auxiliaires de vie, lorsque leur montant est inférieur à 100 000 €,
- l'exercice des recours contre les décisions de la commission départementale d'aide sociale,
- la composition du comité médical et de la commission de réforme compétents pour les agents des fonctions publiques,

1.5 EN MATIÈRE DE SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE :

- Protection des mineurs en centres de vacances et de loisirs :

- l'autorisation d'ouverture d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental,

ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile,

- l'enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés,
- l'opposition à l'organisation d'activité d'accueil,
- la décision d'interdiction temporaire ou permanente prise à l'encontre d'une personne d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils,
- la décision prise en urgence à l'encontre d'une personne de suspension d'exercice d'une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils,
- l'injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant pour mettre fin aux risques pour la santé et sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de leur accueil, aux manquements aux dispositions relatives au projet éducatif, aux manquements relatives aux obligations d'assurance,
- la décision d'interdiction ou d'interruption, de manière totale ou partielle, de l'accueil de mineurs ainsi que décision de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule, si la ou les personnes mentionnées à l'alinéa précédent n'ont pas remédié aux situations qui ont fait l'objet de l'injonction,
- la décision sans injonction préalable d'interdiction ou d'interruption de l'accueil de mineurs ou de fermeture des locaux dans lesquels il se déroule, en cas d'urgence ou lorsque que l'une des personnes ayant fait l'objet d'une injonction refuse de se soumettre à la visite de contrôle,
- l'injonction à la personne morale qui organise l'accueil de mineurs lorsque les conditions d'accueil présentent ou sont susceptibles de présenter des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs ou que sont constatés des manquements aux obligations légales,
- la décision, après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs à l'encontre de la personne morale qui, après injonction, n'a pas mis fin aux dysfonctionnements constatés,

- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et la vie associative (CDJSVA) :

- Tous les actes concernant l'organisation des travaux et la présidence du conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement du préfet. (Avis du conseil sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, avis du conseil réuni sous la configuration d'une formation spécialisée),
- la réunion de la formation restreinte du CDJSVA composée des membres de l'ancien conseil départemental de la Jeunesse,
- la décision d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément préfectoral d'association de jeunesse et d'éducation populaire,

- Gestion des postes du Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire relevant du contingent déconcentré :

- la décision d'affectation, de suspension ou de retrait de poste dans le cadre de la gestion du contingent déconcentré, en application des instructions ministérielles relative à la gestion du contingent déconcentré des postes du FONJEP.

- Agrément des groupements sportifs :

- les décisions d'attribution, de refus ou de retrait de l'agrément préfectoral de groupement sportif.

- Contrôle de l'encadrement des activités physiques et sportives et exploitation des établissements d'activités physiques et sportives :

Tous les actes concernant la mise en œuvre des dispositions concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités,

- ▶ l'enregistrement de la déclaration d'ouverture d'établissement effectuée,
- ▶ l'opposition à l'ouverture d'un établissement qui ne remplit pas les conditions fixées,
- ▶ la mise en demeure adressée à l'exploitant de l'établissement de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité, au défaut de souscription du contrat d'assurance et aux situations exposant les pratiquants à l'utilisation de substances ou de procédés interdits avec délai imparti,
- ▶ la décision de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement si l'exploitant n'a pas donné suite à la mise en demeure ou s'il s'oppose au contrôle de l'autorité administrative,
- ▶ la décision de fermeture temporaire en cas d'urgence sans mise en demeure préalable,
- ▶ la décision d'ordonner une enquête pour établir les circonstances dans lesquelles est survenu un accident,
- ▶ la vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits des exploitants par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Tous les actes relatifs au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives :

- ▶ l'enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif,
- ▶ l'enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et délivrance de l'attestation de stagiaire,
- ▶ l'injonction de cesser toute activité à toute personne exerçant la profession d'éducateur sportif en méconnaissance de la loi,
- ▶ la décision prise en urgence d'interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois de la profession d'éducateur sportif,
- ▶ la décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, la profession d'éducateur sportif après consultation du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- ▶ la délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif,
- ▶ le retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif pour les éducateurs ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif et pour ceux ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ou certains délits,
- ▶ la vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) concernant le déclarant d'activité.

Surveillance des établissements de natation :

- l'enregistrement de la déclaration par la personne désirant assurer la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant,
- Par dérogation aux dispositions précédentes, la délivrance de l'autorisation d'exercer provisoirement à la personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) dans les conditions réglementaires (lors de l'accroissement saisonnier et lorsque l'exploitant de l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur (MNS),
- le retrait de l'autorisation en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Recensement des équipements sportifs - Gestion de la déclaration à l'administration d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national des équipements sportifs.

Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et de l'éducation populaire :

- les arrêtés d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations intervenant dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire,
- l'approbation de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'Etat et les associations, relative au développement de l'accès des enfants et des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale,
- l'arrêtés d'attribution pour les programmes nationaux favorisant l'initiative, l'expression et l'autonomie des jeunes.

Actions en faveur du développement des pratiques sportives :

- l'arrêté d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations et comités départementaux sportifs,
- l'approbation de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'Etat et les groupements sportifs, clubs et comités départementaux sportifs.

Examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)

- l'organisation des épreuves de l'examen conduisant à l'obtention du B.N.S.S.A. et présidence du jury délivrant le diplôme en cas d'absence ou d'empêchement du préfet.

Gestion des volontariats :

Signature de tous les actes relatifs :

- à l'instruction des demandes d'agrément au titre du service civil volontaire en relation avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- au conventionnement des collectivités territoriales au titre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité,
- à l'agrément des associations, fondations, union ou fédération d'associations au titre du volontariat associatif,
- au suivi de l'application des décisions correspondantes.

1.6 EN MATIÈRE POLITIQUE DE LA VILLE :

Tous les actes et documents relatifs à la politique de la ville.

Tous les actes et documents liés aux mesures favorisant les droits des femmes et l'égalité.

ARTICLE 2: Sont soumis à la signature du Préfet les actes et décisions suivants :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

ARTICLE 3: Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral n° 09-84 du 23 février 2009 portant délégation de signature en matière de droit au logement opposable à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'agriculture de la Loire est abrogé. L'arrêté préfectoral n° 09-95 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Gilles MAY-CARLE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est abrogé. L'arrêté préfectoral n° 09-93 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

**ARRETE N°14 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION
EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
A
M. BRUNO FEUTRIER
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU le décret 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre nommant M. Bruno FEUTRIER à la fonction de directeur départemental la cohésion sociale de la Loire,

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe au présent arrêté à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes visés,
- procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2. – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1,
- ◆ les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3. – Sont soumis à signature du Préfet :

2. Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
 - La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
 - La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités locales,
 - La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 4. – Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

Article 5. - L'arrêté n° 09-94 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Article 6 : - Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont l'ampliation sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

DDCS 42 Annexe arrêté Préfet OSD

MISSIONS - PROGRAMMES - ACTIONS	TITRES	RUO	UO stratégique
Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances			
Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables	6	X	X
<i>Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents</i>			
<i>Action 3 : Protection des enfants et des familles</i>			
Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	3 - 5	X	
<i>Action 1 : État major de l'administration sanitaire et sociale</i>			
<i>Action 3 : Gestion des politiques sociales</i>			
<i>Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale</i>			
Programme 157 : Handicap et dépendance	6	X	X
<i>Action 1 : Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées</i>			
<i>Action 5 : Personnes âgées</i>			
Mission : Ville et logement			
Programme 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement	3 - 6	X	X
<i>Action 1 : Constructions locatives et amélioration du parc</i>			
<i>Action 5 : Soutien</i>			
Programme 147 : Politique de la ville	3 - 5 - 6	X	X
<i>Action 1 : Prévention et développement social</i>			
<i>Action 3 : Stratégies, ressources, évaluation</i>			
Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6	X	X
<i>Action 1 : Prévention de l'exclusion</i>			
<i>Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables</i>			
Mission : Immigration, asile et intégration			
Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française	6	X	
<i>Action 12 : Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière</i>			
Programme 303 : Immigration et asile	6	X	X
<i>Action 2 : Garantie de l'exercice du droit d'asile</i>			
Mission : Sports, jeunesse et vie associative			
Programme 163 : Jeunesse et vie associative	3 - 6	X	X
<i>Action 1 : Développement de la vie associative et promotion de l'engagement citoyen</i>			
<i>Action 2 : Promotion des actions et expérimentations en faveur de la jeunesse</i>			
<i>Action 3 : Promotion des actions de l'éducation populaire et des métiers de l'animation</i>			
Programme 219 : Sport	3 - 6	X	X
<i>Action 1 : Promotion du sport pour le plus grand nombre</i>			
<i>Action 3 : Prévention par le sport et protection des sportifs</i>			
Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines			
Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État	3 - 5	X	
<i>Action 1 : Entretien immobilier</i>			

**Arrêté n°15 du 4 janvier 2010
portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale de la Loire**

**Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET préfet de la Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire,

Vu l'avis du comité technique paritaire régional de la jeunesse et des sports en date du 8 juillet 2009,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture du 4 novembre 2009,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du 7 décembre 2009,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du 14 décembre 2009,

Vu l'accord du préfet de région, en date du 23 décembre 2009,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

Arrête

Article 1^{er} :

La direction départementale de la cohésion sociale de la Loire (DDCS) exerce, sous l'autorité du Préfet de la Loire, les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

La direction départementale de la cohésion sociale de la Loire est organisée de la manière suivante:

Quatre services :

- secrétariat général
- « sports, jeunesse et vie associative »
- « égalité des chances »
- « droit à l'hébergement et au logement »

Trois missions rattachées à la direction :

- mission « droits des femmes et égalité » : mise en œuvre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.
- mission « lutte contre les drogues et les toxicomanies » : mise en œuvre des politiques relatives à la lutte contre les drogues, les toxicomanies et toutes les formes de dépendances.
- mission « lutte contre les discriminations » : mise en œuvre des politiques relatives à la lutte contre toutes les formes de discrimination, à l'égalité des droits et à l'accès à la citoyenneté. Cette mission est chargée du secrétariat de la COPEC.

Article 3 :

Le secrétariat général comprend :

- L'accueil
- Le secrétariat de direction
- Les Ressources Humaines
- La Comptabilité
- L'Informatique
- La Logistique
- L'Immobilier
- La Communication
- Le Comité médical / commission de réforme

Article 4 :

Le service « Sports, Jeunesse et Vie associative » comprend :

- Pôle Sports

- Promotion des activités sportives pour le plus grand nombre et soutien à la vie sportive fédérale
- Lutte contre la violence et les incivilités dans le sport
- Réglementation et contrôle des activités physiques et sportives
- Equipements sportifs
- Soutien à l'emploi et formation aux métiers du sports
- Développement maîtrisé des sports de nature

- Pôle « Jeunesse, Education Populaire et Vie associative »

- Accueil collectif de mineurs
- Soutien, accompagnement, conseil en faveur de l'engagement, de l'initiative, de la mobilité et de l'information des jeunes
- Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire
- Formations aux métiers de l'animation
- Promotion de la vie associative par le conseil et l'accompagnement des bénévoles et des structures

Article 5 :

Le service « égalité des chances » comprend :

- Pôle « Politique de la Ville »
 - ◆ Elaboration, mise en oeuvre et suivi des CUCS
 - ◆ Dynamique espoirs banlieues
 - ◆ Dispositifs spécifiques
 - ◆ Emploi des jeunes des quartiers prioritaires
 - ◆ Liaisons avec les délégués du Préfet
- Pôle « Actions en faveur des personnes vulnérables»
- Pôle « Politiques éducatives »
 - ◆ Accompagnement des politiques éducatives territoriales et actions en faveur de la réussite éducative

Article 6 :

Le service « droit à l'hébergement et au logement » comprend :

- Pôle « Hébergement »
 - ◆ Pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion
 - ◆ Pilotage du programme « politiques en faveur de l'inclusion sociale »
 - ◆ Pilotage du dispositif relatif à la demande d'asile et de la politique en faveur de l'insertion des populations étrangères
- Pôle « Logement »
 - ◆ Pilotage du dispositif lié au droit au logement opposable
 - ◆ Pilotage des actions liées au logement des personnes défavorisées
 - ◆ Actions en direction de publics particuliers
 - ◆ Prise en charge des personnes en situation d'habitat indigne. Lien avec la MILO.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à St Etienne, 4 janvier 2010

Le Préfet,
signé

Pierre SOUBELET

Arrêté n°16 du 4 janvier 2010
portant affectation des agents à la direction départementale
de la cohésion sociale de la Loire

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET préfet de la Loire,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} :

La liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Corps	Service d'origine
AMOUREUX-RIADO	Colette	inspectrice ASS	DDASS
BERGER	Chantal	secrétaire administrative	DDEA
BESSION	Sandrine	adjointe administrative	DDJS
BLANCHARD-de la POTTERIE	Isabelle	CEPJ	DDJS
BOIS	Isabelle	adjointe administrative	DDEA
BREANT	Hélène	CEPJ	DDJS
BROSED	Angelès	technicienne supérieure	DDEA
CHASTAGNER	Laurence	secrétaire administrative	DDASS
CHAVASSIEUX	Françoise	adjointe administrative	DDJS
COLOMB	Joëlle	attachée	préfecture
COSTARIGOT	Bernard	adjointe administrative	DDASS
DEVILLERS	Christine	secrétaire administrative	préfecture

DIGONNET	Chantal	adjointe administrative	DDASS
DUPUIS	Dominique (f)	adjointe administrative	DDEA
ERPELDING	Cécile	CEPJ	DDJS
FAURE	Claire	Inspectrice principale ASS	DDASS
FEUTRIER	Blandine	professeur de sport	DDJS
FEUTRIER	Bruno		DDJS
GALENT	Françoise	attachée AENES	DDJS
GARNIER	Christel	adjointe administrative	DDASS
GARNIER	Christiane	adjointe administrative	DDASS
GIRARDIN	Emmanuel	secrétaire AENES	DDJS
GIRAUD	Marie-Christine	adjointe administrative	DDEA
GOUIT	Maryse	adjointe administrative	DDASS
GUETON	Christine	agent de traitement	DDASS
GUILLOT	Odile	CTTS	DDASS
GUZMAN- PEISSONEAUX	Béatrice	agent contractuel	DDASS
HENEAULT	David	attachée	DDEA
HILAIRE	Vincent	secrétaire administratif	DDASS
HOSPITAL	Michèle	adjointe administrative	DDEA
HOULIER	Pierre-Yves	Inspecteur JS	DDJS
HUBERT-SINTES	Catherine	secrétaire AENES	DDJS
JEAN	Nathalie	adjointe administrative	DDJS
KHORSI-COUGOULE	Safia	CEPJ	DDJS
LACHAND	Tristan	professeur de sport	DDJS
LOPEZ	Sylvie	adjointe administrative	DDJS
LOZIER	Dominique (f)	adjointe administrative	DDASS
MANIORA	Patrick	CEPJ	DDJS
MARCEILLER	Nicole	adjointe administrative	Préfecture
MARTIN	Marie-Claude	adjointe administrative	DDASS
MARTINS	Paul	secrétaire administratif	DDASS
MASSART	Gilbert	professeur de sport	DDJS
MINAIRE	Sylvie	adjointe administrative	DDASS
MONTET	Pascal	professeur de sport	DDJS
MOREL	Astrid	adjointe administrative	DDASS
MUNIER	Eric	CEPJ	DDJS
NAVARRO	Alain	CTPS	DDJS
NEYRET	Marie		DDFE
PANARISI	Gaétano	adjointe administrative	DDASS
PANICO-MIALON	Dominique (f)	CTTS	DDASS
PAQUIER	Véronique	CEPJ	DDJS

PASCAL	Nicole	adjointe administrative	DDASS
PAYRARD	Béatrice	adjointe administrative	préfecture
PERRIN	Michel	professeur de sport	DDJS
POLIGNANO	Corinne	adjointe administrative	DDASS
PORTAT	Cécile	attachée principale	préfecture
PRIMET	Lydie	adjointe administrative	DDJS
REVIL	Nicole	médecin contractuel	DDASS
REYGADE	Aude	inspectrice JS	DDJS
ROBERT	Viviane	secrétaire administrative	DDASS
SABY	Elisabeth	agent contractuel	DDJS
SENDEL	Habiba	secrétaire administrative	DDASS
SERRE	Bernadette	adjointe administrative	DDASS
SOULARD	Cécile	inspectrice ASS	DDASS
TRAMIER	Nathalie	professeur de sport	DDJS
VERDIN	Monique	secrétaire administrative	DDASS
VERILHAC	Brigitte	adjointe administrative	DDASS
VEYSSIERE	Yvonne	secrétaire administrative	DDASS
VIALLE	Véronique	secrétaire AENES	DDJS
WATREMEZ	Christian	attaché	préfecture
WATREMEZ	Françoise	secrétaire administrative	préfecture
ZAPLATA	Philippe	adjoint administratif	DDJS

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à St Etienne, 4 janvier 2010

Le Préfet,

signé

Pierre SOUBELET

ARRETE N°10-17 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**MADAME MARTINE SOUVIGNET,
DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET ECONOMIQUES,**

A

**MONSIEUR CHRISTIAN MELICIANI,
DIRECTEUR ADJOINT,**

**AUX CHEFS DE SERVICE, AUX CHEFS DE BUREAU,
ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de Région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 307 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

VU la décision n°09-64 du 23 février 2009 fixant la liste des centres de responsabilité en préfecture de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 nommant Madame Martine SOUVIGNET, directeur du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques (SGAAE),

VU la décision du 14 décembre 2009 nommant Monsieur Christian MELICIANI, directeur adjoint du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques (SGAAE)

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Martine SOUVIGNET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice du SGAAE et à Monsieur Christian MELICIANI, Directeur Adjoint du SGAAE , à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par leur service, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire.

Bureau des Ressources humaines :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués à ce titre.

Bureau du Budget et des Moyens :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements, la téléphonie, internet ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la Préfecture»
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, imputées sur le programme 307 «administration territoriale» , relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation.
- de suivre les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du Ministère de la Justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».

Service Départemental d'Action Sociale :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «Bureau de la Formation et de l'Action Sociale»
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 148 «fonction publique» pour les crédits qui lui sont délégués au titre de la formation des fonctionnaires des quartiers difficiles.
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police Nationale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la Police Nationale.

- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la Préfecture.

Service Départemental des Système d'Information et de Communication :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu' unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l' Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité « Bureau des Transmissions et de l'Informatique ».

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation accordée à madame la directrice du SGAAE et à monsieur le directeur adjoint du SGAAE les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à :

- Monsieur Joël PELLET, chef du service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle
- Monsieur Jean-Michel AUBERT, chef du bureau de la Coordination Interministérielle, Contrôleur de gestion
- Monsieur Michel FLEURET, chef du service de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire
- Madame Corinne RUBIN, chef du bureau de l'Economie
- Madame Caroline SZTABERT, chef du bureau de l'Aménagement du Territoire,
- Madame Isabelle CHANTREL, chef du bureau des Ressources Humaines
- Monsieur Louis VITTI, chef du service Départemental d'Action Sociale
- Monsieur Sébastien TERRISSOL, chef du service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Madame Marie-José PAGNAN, chef du bureau du Budget et des Moyens
- Mme Jacqueline LAFFAY, chef de la Plate-forme Chorus

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice ou du directeur adjoint pour tous les documents établis par le Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Economiques, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous indiqués du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Economiques.

Pour le bureau des Ressources Humaines :

- Mme Denise CHAREYRE, Secrétaire administratif de classe supérieure

Pour le service Départementale d'Action Sociale :

► Mme Marie-France PATOUILLARD, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Pour le bureau du Budget et des Moyens :

► M. Patrick MEFTAH, Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer

► Mme Béatrice BERNARD, Secrétaire administratif de classe supérieure

► Monsieur Philippe FAUGIER, Contrôleur de travaux

Pour le bureau de l'Economie :

► Mme Suzanne LAFAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Pour service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication :

► M. Christian BOURRIN, Technicien SIC de classe supérieure,

► M. Jean-Luc FINOTTO, Technicien SIC de classe supérieure,

► M. Gérard MASSEROT, Technicien SIC de classe normale,

ARTICLE 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de madame la Directrice du SGAAE, de monsieur le directeur adjoint du SGAAE et de madame la chef de la plateforme CHORUS, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la plateforme CHORUS.

Article 6 : La délégation de signature donnée pour la plateforme CHORUS est étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

4. au visa des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

5. à la signature des arrêtés ayant pour effet de rendre exécutoires les titres émis pour le recouvrement des cotisations institué par le Code de la Sécurité Sociale en ses articles L 166, L 660 et L 665, pour les débiteurs relevant du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que par les décrets - lois des 28 et 30 octobre 1935, en ce qui concerne les assurés sociaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture,

- au visa des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.

ARTICLE 7 : l'arrêté n° 09-159 du 21 décembre 2009 portant délégation de signature à Madame Martine SOUVIGNET, Directrice du Secrétariat Général aux affaires administratives et économiques, et à Monsieur Jean-Pierre SANCHEZ, directeur adjoint, aux chefs de service, aux chefs de bureau, et à certains agents de ce service est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général et la Directrice du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet
signé

Pierre SOUBELET

ARRETE N°10-18 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**MADemoiselle MARIE-PIERRE BONHOMME ,
CHEF DES SERVICES DU CABINET,**

**AUX CHEFS DE BUREAU,
ET A CERTAINS AGENTS DE CES SERVICES**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

Vu le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la préfecture de la Loire,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône Alpes du 25 février 2009 donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire, pour procéder notamment à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, programme 108, titres 2-3-5-6,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant délégation signature à Monsieur Sébastien LIME,

VU la décision du 23 février 2009 .fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Loire,

VU les décisions de nomination du 14 décembre 2009 nommant notamment mademoiselle Marie-Pierre BONHOMME aux Services du Cabinet en qualité de chef des services,

Sur proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mademoiselle BONHOMME , chef des services du Cabinet, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par ses services, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,

Bureau du Cabinet :

- en l'absence de Monsieur le Directeur de Cabinet, d'engager et de liquider les dépenses afférentes à la gestion des crédits consacrés à la sécurité routière.

Bureau de la Sécurité Intérieure :

- de signer les pièces administratives, à l'exception des arrêtés, actes réglementaires et instructions générales,
- de signer les procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de la présidence des commissions de sécurité,
- de signer la correspondance courante, à l'exclusion de celle se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant, soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Bureau de la Communication Interministérielle :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale », pour les lignes budgétaires qui lui sont subdéléguées au titre de la gestion du centre de responsabilité « communication interministérielle ».

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation accordée à Mademoiselle BONHOMME les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 3 : En l'absence de Mademoiselle BONHOMME, chef des services du Cabinet, délégation est donnée à :

- Monsieur Cyril PAUTRAT, chef du Bureau du Cabinet
- Madame Isabelle GAY, chef du Bureau de la Sécurité Intérieure
- Mademoiselle Karine LANAUD, chef du Bureau de la Communication Interministérielle

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement de la chef des services du Cabinet pour tous les documents établis par les services du Cabinet, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, délégation est donnée aux agents des Services du Cabinet ci-dessous indiqués.

Pour le Bureau du Cabinet :

► Mademoiselle Christine CHAMBEFORT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,

Pour le Bureau de la Sécurité Intérieure :

section de défense et de protection civile

► Madame Brigitte VARNIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau,

ARTICLE 5 : Les arrêtés n° 09-70 , n°09-72 du 23 février 2009 et n° 09-153 du 20 novembre 2009 portant délégation de signature au chefs de bureau du cabinet et de la sécurité publique, au chef du service interministériel de défense et de protection civile, au chef du bureau de la communication interministérielle et à certains agents sont abrogés.

ARTICLE 6: Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

Délégations de signature pour la direction des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE N°10-20 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

MADAME AGNÈS MARIE-EGYPTIENNE

**DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES PAR INTERIM**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté de M. le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et de Mme le Ministre de la Santé et des Sports du 24 décembre 2009 nommant Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim à compter du 1er janvier 2010,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Départementale par intérim des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, dans la limite de ses attributions et compétences et sous les réserves fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Sont soumis à la signature du Préfet les actes et décisions suivants :

a) Décisions d'ordre général

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les arrêtés portant constitution des conseils d'administration, commissions, comités ou conseils départementaux,
- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,

b) Décisions en matière sanitaire et sociale

- les arrêtés :

- * d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie,
- * d'hospitalisation d'office, de main levée, de transfert ou de sortie d'essai de malades mentaux,

- les décisions :

- * d'autorisation de sondage, de travaux souterrains dans les périmètres de protection d'une source d'eau minérale déclarée d'intérêt public.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à St Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

**ARRETE N°10-21 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION
EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

À

**MADAME AGNÈS MARIE-EGYPTIENNE
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES
SANITAIRES ET SOCIALES PAR INTÉRIM**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté de M. le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et de Mme le Ministre de la Santé et des Sports du 24 décembre 2009 nommant Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim à compter du 1er janvier 2010 ;
- VU** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO), pour les programmes figurant dans l'annexe jointe, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes visés;
- procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Article 2. – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- l'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1;
- 3. l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »;
- ◆les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3. – Sont soumis à signature du Préfet :

- ◆les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé;
 - ◆ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé;
 - la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec les Collectivités Locales;
 - la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 50.000 €.
- Pour les marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 133 000 €, la décision d'engagement devra être soumise à l'accord préalable du Préfet, y compris pour les marchés négociés.

Article 4. – La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuelles accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

Article 5. - L'arrêté n°09-131 du 3 avril 2009 portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. MAY-CARLE est abrogé.

Article 6. – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont l'ampliation sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à St Etienne, le 4 janvier 2010

Le Préfet

signé

Pierre SOUBELET

DDASS

MISSIONS - PROGRAMMES - ACTIONS - SOUS-ACTIONS	TITRES	RUO	UO stratégique
Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances			
Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	3 - 5	X	
<i>Action 1 : État major de l'administration sanitaire et sociale</i>			
Sous-action 12 - Communication			
<i>Action 3 : Gestion des politiques sociales</i>			
Sous-action 44 - Gestion du programme "Handicap et dépendance"			
<i>Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale</i>			
Sous-action 72 - Services déconcentrés : soutien hors informatique et hors personnel			
Sous-action 73 - Informatique			
Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines			
Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État	3 - 5	X	
<i>Action 1 : Entretien immobilier</i>			
Sous-action 10 - Contrôles réglementaires			
Sous-action 11 - Audits, expertises, diagnostics			
Sous-action 12 - Maintenance préventive			
Sous-action 13 - Maintenance corrective			
Sous-action 14 - Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état			
Sous-action 15 - Plan de relance - État exemplaire			

Délégation de signature pour l'ANRU

Délégation de signature du directeur général pour l'ordonnancement

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Vu le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

Vu le décret n°2006-[1308 du 26 octobre 2006](#) modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 mars 2009 ;

Vu le décret du 30 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du département de la Loire ;

Vu le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de M. PIERRE SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du département de la Loire à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant du programme national pour la rénovation urbaine.

Cette délégation concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde à partir du 1^{er} juillet 2010

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les avances et les acomptes et, à compter du 1^{er} juillet 2010, pour le solde.

Article 3 : Le Préfet de la Loire est en charge de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Paris, le 22 décembre 2009

signé Pierre SALLENAVE